GROUPE CREDIT MUTUEL

INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2019

Crédit Mutuel

Objectifs et politiques de gestion des risques 3
Profil de risques 4
Gouvernance des risques 5
Appétence aux risques 10
Politiques de gestion des risques 11

Champ d'application du cadre réglementaire 13

Fonds propres 19
Composition des fonds propres 19
Exigences de fonds propres 27

Indicateurs prudentiels 28
Ratio de solvabilité 28
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers 30
Ratio de levier 32

Adéquation du capital 35

Risque de crédit 36
Expositions 36
Qualité de crédit des actifs 40
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit 49
Approche standard 50
Systèmes de notations internes 51

Risque de contrepartie 59

Techniques d'atténuation du risque de crédit 64

Titrisation 67
Expositions par type de titrisation 68

Risque de marché 71

Risque de taux du banking book 71

Risque opérationnel 72

Risque de liquidité 74
Gestion du risque de liquidité 74
Informations sur les actifs grevés et non grevés 77

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération 80

Annexes 85
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres 85
Cartographie des mandats 100
Table de concordance pilier 3 105

Objectifs et politiques de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le groupe Crédit Mutuel propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du groupe Crédit Mutuel est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le groupe Crédit Mutuel développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel ; la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (91%) et la prédominance du portefeuille Retail en attestent.

En complément de la banque de détail et de l'assurance (vie et dommages), le groupe Crédit Mutuel intervient principalement en accompagnement des entreprises (essentiellement en France et progressivement en Allemagne), et des institutionnels (financement, monétique, capital développement, activités de marché, épargne salariale, gestion d'actifs), et de manière plus limitée sur la banque privée.

RATIO DE LEVIER : 7,0%

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 21,6%

RATIO CET1 : 18,3%

RATIO LCR : 156,7%

RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE

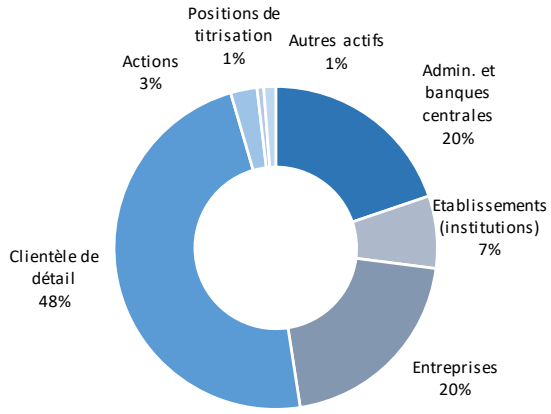

RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE

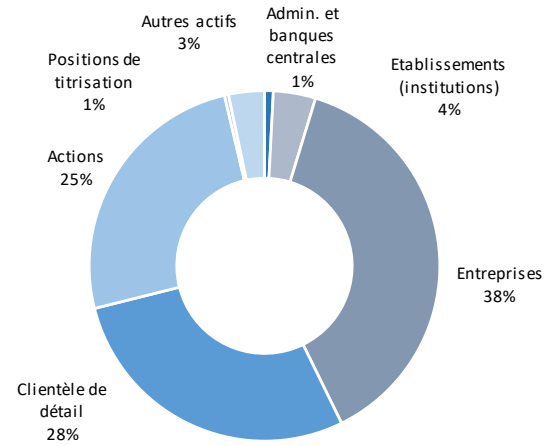

RWA PAR TYPE DE RISQUE

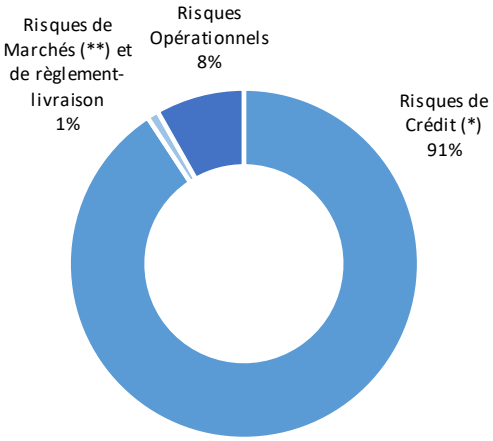

(*) y compris expositions aux contreparties centrales éligibles (CCP)
(**) y compris CVA

montants en M€	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds propres globaux	**62 188**	**55 814**
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	**53 465**	**48 700**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**52 682**	**47 679**
Résultat net du groupe	**3 775**	**3 504**

Le Groupe face au Covid-19

Le groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté, notamment TPE/PME.

Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement. Cependant, les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie pourraient entrainer une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, notamment sur les secteurs les plus touchés comme le commerce de proximité ou le tourisme et augmenter le niveau de provisionnement. La mise en place de moratoires, octroyés au cas par cas par le réseau et des garanties proposées par l'Etat devrait permettre de limiter les effets, dont il est difficile d'apprécier l'amplitude à date.

Le Groupe est également impacté par la situation des marchés financiers qui pourrait diminuer la valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés). Comme lors de la crise de 2008, il n'est pas nécessaire d'opérer des cessions contraintes et d'acter des moins-values.

Sa solidité financière lui permet en effet de faire face à cette situation de crise inédite, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Profil de risques

Le groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)[1],

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration pays ou sectorielle.

- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.

- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.

- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).

- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

[1] Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

- Le risque inhérent à l'activité conglomérat du groupe, couvrant notamment le risque lié aux activités d'assurance.

Les éléments ci-dessous, sans être exhaustifs, apportent des précisions sur les divers types de risque. Le Groupe effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le groupe Crédit Mutuel est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le groupe Crédit Mutuel est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille de négociation (actifs à la juste valeur par résultat).

La rentabilité d'exploitation du Groupe est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

Au niveau national, l'organe de surveillance est le Conseil d'administration de la CNCM. Le directeur général de la CNCM, dirigeant effectif, s'appuie sur les Directeurs Généraux des Caisses fédérales ou interfédérales.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- se faire rendre compte par les fonctions gestion des risques, conformité et contrôle permanent des éléments majeurs relevant de leurs fonctions et susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ;
- en conséquence, fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent ;
- surveiller la déclinaison par les groupes régionaux du cadre d'appétence aux risques ;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé, y compris dans les filiales significatives, françaises et étrangères, des groupes régionaux, afin de s'assurer de leur

cohérence avec l'appétence pour le risque telle qu'établie ;
- formuler les recommandations utiles aux groupes régionaux et au Conseil d'administration de la Confédération ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'administration (CA) de la Confédération a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans le groupe Crédit Mutuel.

Le **comité d'audit** a pour mission :
- de s'assurer que l'audit interne dispose au sein des entités du groupe Crédit Mutuel des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision ;
- de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au conseil d'administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions des entités concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration de la Confédération a créé en 2019 un Groupe de travail composé de Directeurs généraux et d'inspecteurs généraux, nommé « GT Audit Interne ». Il s'agit d'une instance d'animation et de coordination pérenne visant à renforcer la gouvernance de la Fonction Audit Interne. Le GT Audit interne a dans ses prérogatives de préparer les décisions de l'exécutif en lui soumettant toutes les propositions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives à la fonction Audit Interne du groupe Crédit Mutuel. Il se réunit à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Le **Groupe de travail Bâle 3** est un comité restreint, à la fois stratégique et opérationnel, ayant pour rôle de préparer les décisions de l'exécutif en lui proposant toutes les décisions en matière d'orientations méthodologiques structurantes relatives au suivi des risques, à la conformité et au contrôle permanent. Composé de Directeurs Généraux du Groupe, il se réunit autant que de besoin et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également responsable de la Direction des risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27.2.2008 par le Conseil d'administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

A l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au sein de la Direction des Risques CNCM, l'équipe « risques de crédit » élabore le dispositif de suivi des risques de crédit et assure notamment la gestion et le back-testing des modèles, y compris IFRS9 (dépréciation), calcule et suit les paramètres, publie les états de reporting. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out).

L'équipe risques financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales, et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels effectue un suivi des risques avérés et potentiels et de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA.

L'équipe redressement et résolution organise la mise en place et la coordination des projets relatifs au mécanisme de résolution unique et est en charge de la coordination du Plan préventif de rétablissement.

L'équipe pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale. Elle participe ainsi très directement aux évolutions du groupe Crédit Mutuel concernant notamment les dispositifs d'appétence aux risques, ICAAP et stress tests.

Dans son prolongement, l'équipe de contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de reporting à l'attention du GT Bâle 3, du Comité des risques et du Conseil d'administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les Groupes régionaux.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

Contrôle permanent

L'organisation générale du dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel, présentée ci-après, est conforme au cadre réglementaire en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et aux principes de gouvernance édictés par les textes le Comité de Bâle (BCBS 328, juillet 2015).

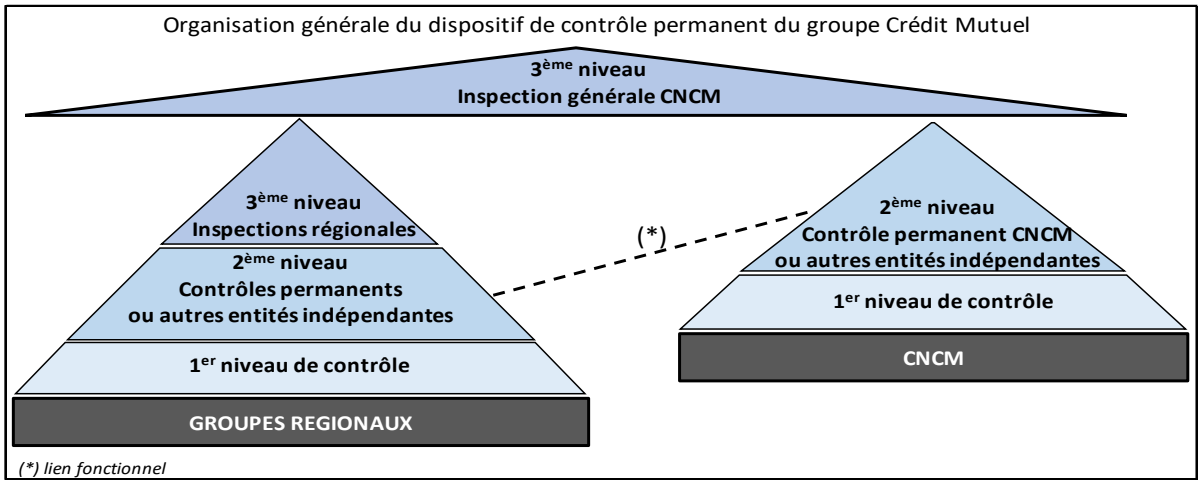

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent est assuré par :

- certains agents, au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à cette fonction ;
- d'autres agents exerçant des contrôles opérationnels.

Le contrôle de niveau 1, logé au sein des métiers, est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions.

Quel que soit le choix d'organisation, les départements opérationnels de la banque constituent la première ligne de défense. Ils prennent des risques, ils sont responsables de la gestion courante de ces risques et ils doivent en rendre compte. À ce titre, ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière. La ligne opérationnelle doit s'acquitter de ses missions conformément au cadre d'appétence aux risques.

La fonction contrôle permanent, indépendante des départements opérationnels (au même titre que les fonctions risques et conformité), est l'un des éléments constitutifs de la deuxième ligne de défense [article 41 du BCBS 328].

La deuxième ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

- soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la deuxième ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et d'apporter une expertise en termes de prise de risque ;
- soit par un « contrôle des contrôles », visant à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et/ou par sondages), à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la première ligne de défense. Ce contrôle doit être formalisé, notamment via les portails de contrôle interne.

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, chaque groupe régional est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent sur l'intégralité de son périmètre. Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux (en complément des contrôles mis en place au niveau régional) ainsi que le contrôle permanent des activités réalisées par la confédération.

De même que les Directeurs des Risques des groupes régionaux sont statutairement rattachés fonctionnellement au directeur des Risques de la CNCM, les responsables du contrôle permanent régionaux sont en lien fonctionnel avec le responsable du contrôle permanent de la CNCM.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes

professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

En application de cette décision et en lien avec les groupes régionaux de Crédit Mutuel, la fonction conformité confédérale est au niveau du groupe notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille règlementaire, à l'élaboration d'un reporting consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) et à la mise en place au niveau du groupe d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément du dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces en matière de sécurité financière. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Au niveau du troisième degré, en sus elle met en place un dispositif opérationnel de conformité.

Les informations clés entrant dans son périmètre font l'objet d'une communication à ses instances dirigeantes. Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au Comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM ainsi qu'aux Directeurs Généraux du groupe Crédit Mutuel.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste en outre responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable - bancaires ou non bancaires - en France et à l'étranger.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

L'Inspection Générale de la Confédération (IGC) est en charge, entre autres, d'assurer la supervision de l'audit interne au sein du groupe Crédit Mutuel afin de contribuer à la sécurité générale de celui-ci. A cette fin, elle s'assure que les organisations mises en œuvre par chacun des groupes régionaux sont cohérentes entre elles, efficientes, et permettent en particulier la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques au niveau consolidé.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

Le dispositif d'appétence aux risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

Cadre général d'appétence aux risques

Le groupe Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles. Fidèle à son modèle coopératif, le groupe Crédit Mutuel veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration, par les groupes régionaux, des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le **cadre général d'appétence aux risques** du groupe Crédit Mutuel arrêté par les instances dirigeantes permet notamment de :

- s'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine gestion des risques.

Il s'applique sur l'ensemble du périmètre national, et consiste en une approche globale couvrant :

- les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- l'état des lieux en matière de risques;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- la détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- les modalités de suivi et de reporting.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures déclinés dans tous les groupes régionaux pour atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- des indicateurs clés ;
- une limitation graduée des risques fixée sur ces indicateurs ;
- les procédures en cas de dépassement.

Gouvernance du cadre

Le cadre général d'appétence aux risques est défini sur base consolidée par la Confédération nationale du Crédit Mutuel, approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'administration de la CNCM.

Les groupes régionaux, les principales structures et lignes de métier le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères

quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques de tolérance aux risques. Ces dernières sont rédigées en cohérence avec le cadre arrêté sur base confédérale, et sont proportionnées à la taille et à la complexité des opérations traitées sur le périmètre couvert.

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du Comité des risques de la Confédération.

Canaux de communication utilisés

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Ce cadre a vocation à être connu et mis en œuvre à tous les niveaux du groupe. A cet effet, pour assurer sa mise à disposition dans l'intégralité du Groupe, il est diffusé auprès de tous, notamment par l'intermédiaire de la communication faite sur le sujet par les Directions des risques de la CNCM et des groupes régionaux, et plus largement via sa diffusion sur les portails intranet du groupe.

Politiques de gestion des risques

Les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques et la Direction Gestion Finance qui communiquent au Directeur général de la CNCM les résultats consolidés des principaux ratios, des tableaux de bord.

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, différents reportings ou tableaux de bord (dont la granularité est adaptée aux destinataires) sont élaborés et adressés aux instances dirigeantes confédérales :

- des reportings détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles ;
- un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée groupe Crédit Mutuel, à destination des instances de la gouvernance des risques (GT Bâle 3, Comité des risques), dont le contenu leur est présenté par le Directeur des risques ;
- un reporting spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées du respect de l'appétence définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et de chacun des Groupes régionaux.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scenarii de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB du groupe à des scenarii de déplacement de courbe de taux ;
- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie du groupe Crédit Mutuel dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scenarii historiques et hypothétiques sur les activités de marché de l'ensemble des groupes de Crédit Mutuel;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode AMA.

Tant dans le cadre des approches économiques que dans celui du plan préventif de rétablissement, le Groupe s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe Crédit Mutuel a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les approches économiques d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;
- les stress développés dans le plan préventif de rétablissement. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe Crédit Mutuel à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Gesteurop	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Suisse	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Banque de Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Equity	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Dubly Transatlantique Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CIC Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro Information	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
EIP	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Euro-Information Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) hors mutuelles	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Banque Transatlantique Luxembourg	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SCI La Treflière	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAP Alsace	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
La Française AM	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Suravenir Assurances	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Acman	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Suravenir	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
CIC Conseil	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Crédit Mutuel Innovation	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédéral Finance Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Fédéral Service	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fininmad	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GICM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française AM Finance Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Volney Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Novelia	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Océan Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Capital (Arkéa Capital Gestion)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Managers	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Newtown Square	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Union Immobilière Ocean SCI	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française Global Investments (La Française Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Fédération Nationale du CMAR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Nord Europe Partenariat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Crédit Mutuel Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Euro Protection Surveillance	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Crédit Mutuel Capital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Banque Transatlantique Belgium	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Actimut	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Financière Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Groupe la Française	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Nord Europe Participations et Investissements	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Transactimmo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Merlet Immobilier	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cumul sci	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cigogne Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Actéa Environnement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GIE CMN Prestations	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI Centre Gare	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
L'Immobilière du CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Procapital	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française AM International	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
L'Est Républicain	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société d'Investissements Médias (SIM)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Société de Presse Investissement (SPI)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Groupe Républicain Lorrain Communication (GRLC)	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Centre de Conseil et de Service	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
El Telecom	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Targobank Retail (ex Targobank AG & Co. KGaA) ex code 02236	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo Finanzberatung GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Targo Technology GmbH (ex IT Consulting GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Technology GmbH Singapore Branch (succursale de Targo Technology GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Dienstleistungs GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Targo Deutschland GmbH	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Participations	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Belgique	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Monext	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Italie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis République Tchèque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France) ex 1494004	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Equity SCR	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Arkéa SCD	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nouvelles Expertises et Talents AM	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
GEIE Synergie	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Volney Bocage	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Zephyr Home Loans FCT	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
La Française AM Iberia	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Investment Solutions	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Targobank Espagne	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT LFP Créances immobilières	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
La Française Global Real Estate Investment Management Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
New Alpha Asset Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT Collectivités	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Inflection Point by La Française (ex Inflection Point Capital management Ltd)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Partners	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française Real Estate Partners International	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis SA)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA BOURSE RETAIL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
SPV JARNA	Intégration Globale	-	-	X	-	Assurances
Margem-Mediacao Seguros LDA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
LEETCHI SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
MANGOPAY SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SMSPG	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France) ex 1494003	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Strateo (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank Luxembourg SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Leasing Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGO Factoring Gmbh	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
TARGOBANK Factoring & Equipment Finance (ex TARGO Commercial Finance 02923)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
La Française Forum Securities Limited	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
LFP Multi Alpha	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nouvelle vague	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Mutuelles Investissement	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Union Générale des placements	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Nextalk	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Pumpkin	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
Izimmo Holding	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
Izimmo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Société Foncière & Immobilière Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
SCI VOLNEY PATRIMOINE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
VERITAS Management	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
La Française AM GmbH (ex Veritas Investment GmbH)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Augur PM Beteiligungs	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
VERITAS Institutional	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CMNE Grand Paris	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SCI VOLNEY SAINTE ANNE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
SCI VOLNEY CHAPTAL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
CFCAL Bank (succursale belge de CFCAL Banque)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT ZEPHYR HOME LOANS II	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Satellite	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CCLS Leasing Solutions	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Sud Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisses CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMCEE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Fédération CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CM Habitat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMN	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSE	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMIDF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMSMB	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CRCMMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMLACO	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMC	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMDV	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Régionale CMM	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Bail Actea Immobilier (ex Nord Europe Lease)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Real Estate Lease	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BECM Francfort (succursale de BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BECM Saint Martin (succursale de BECM)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Factoring	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Leasing	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Factofrance S.A.	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA DIRECT BANK	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Monabanq	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis France	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CFCAL Banque	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Agricole du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Home Loan SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Federal Finance	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Crédit Mutuel Epargne Salariale	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Mutuel Caution Habitat	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Financo	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Budget Insight	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Paysurf	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intérgation Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Creatis	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
CIC Ouest	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Londres (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC New York (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Singapour (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Sociétés multiactivités
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
CIC Est	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque Transatlantique (BT)	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
CIC Iberbanco	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Banque de Tunisie	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
Siparex XAnge Venture	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Groupe CHOLET-DUPONT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bancas	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
LYF SAS (ex Fivory SAS)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence	-	X	-	-	Autres
JKC Capital Management Ltd	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
Tages Capital LLP	Mise en équivalence	-	-	X	-	Gestion d'actifs/banque privée
NEW PORT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
2A	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
Younited credit	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
LYF S.A. (ex Fivory)	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis SA) ex code 02858	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Beobank	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
BKCP Immo It SCRL	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SFINE Propriété à vie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Immobilière BCL Lille	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
SFINE Bureaux	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Veritas Portfolio GmbH & Co. KG	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
LINXO GROUP	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
YOMONI	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
VIVIENNE INVESTISSEMENT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
FINANSEMBLE	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
Banque de Luxembourg Investments SA	Intégration Globale	X	-	-	-	Gestion d'actifs/banque privée
Bail Actea	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
FCT CM-CIC HOME LOANS	Intégration Globale	-	-	X	-	Banque de détail
Banque Casino	Mise en équivalence	-	X	-	-	Banque de détail

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments :				
en millions d'€uros	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	86 726	86 726	86 726	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35 185	36 506	7 618	17 478	-	28 832	33
Instruments dérivés de couvert. – Actif	3 568	3 568	-	3 568	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 089	43 102	36 828	-	6 274	-	-
Titres au coût amorti	3 969	10 271	9 617	-	2	-	652
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	50 585	49 881	41 562	8 306	-	-	13
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	490 161	492 168	490 323	1 174	-	-	671
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	2 967	2 967	-	-	-	-	2 967
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	187 473	- 0	- 0	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	2 107	1 829	1 829	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	1 855	1 286	1 277	-	-	-	8
Comptes de régularisation et actifs divers	11 094	10 975	10 975	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	777	51	51	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	359	12 818	12 540	-	-	-	278
Immeubles de placement	493	493	493	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 400	4 081	4 081	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 211	1 104	- 1	-	-	-	1 105
Ecart d'acquisition	4 897	4 705	-	-	-	-	4 705
Total assets	**930 916**	**762 532**	**703 919**	**30 527**	**6 276**	**28 832**	**10 433**
Passif							
Banques centrales - Passif	715	715	-	-	-	-	715
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 222	20 774	-	19 036	-	19 990	755
Instruments dérivés de couvert. – Passif	3 469	3 469	-	3 469	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	44 284	44 190	-	5 338	-	-	38 851
Dettes envers la clientèle	439 636	447 467	-	55	-	-	447 411
Dettes représentées par un titre	147 621	155 158	-	-	-	-	155 158
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	281	281	-	-	-	-	281
Passifs d'impôt courants	1 028	887	-	-	-	-	887
Passifs d'impôt différés	1 489	591	588	-	-	-	3
Comptes de régularisation et passifs divers	15 154	14 478	-	2 905	-	-	11 573
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	758	33	-	-	-	-	33
Provisions techniques	165 687	- 0	-	-	-	-	- 0
Dettes envers les EC - JVO	7 306	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	115	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	1 178	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	6 374	- 0	-	-	-	-	- 0
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	4 207	3 150	-	-	-	-	3 150
Dettes subordonnées émises par les banques	11 542	11 640	-	-	-	-	11 640
Capitaux propres totaux	59 700	59 699	-	-	-	-	59 699
Capitaux propres - part du groupe	59 146	59 147	-	-	-	-	59 147
Capital et primes liées	10 822	10 822	-	-	-	-	10 822
Réserves consolidées - Groupe	43 023	43 024	-	-	-	-	43 024
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	1 526	1 526	-	-	-	-	1 526
Résultat - Groupe	3 775	3 775	-	-	-	-	3 775
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	555	552	-	-	-	-	552
Total Passif	**930 916**	**762 532**	**588**	**30 802**	**-**	**19 990**	**730 157**

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaire et règlementaire (cf. tableau 1).

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

en millions d'€uros	a	b	c	d	e
	Total	**Eléments soumis au :**			
		cadre du risque de crédit	**cadre du risque de contrepartie**	**dispositions relatives à la titrisation**	**cadre du risque de marché**
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	**769 554**	**703 919**	**30 527**	**6 276**	**28 832**
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	**51 381**	**588**	**30 802**	**-**	**19 990**
Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	**718 173**	**703 331**	**- 276**	**6 276**	**8 842**
Engagements Hors Bilan	**160 831**	**160 709**		**121**	
Ecart de valorisation sur HB	**- 111 245**	**- 111 245**		**-**	
Écarts de valorisation	3 701		3 701		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	10 963		12 251		- 1 288
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	6 246	6 246		-	
Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-			
Autres	- 1 125	- 1 125		0	
Valeur réglementaire des expositions	**787 544**	**757 916**	**15 676**	**6 398**	**7 554**

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1er janvier 2019, les ajustements règlementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la règlementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;

- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire /fonds propres

Cf. page suivante

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	**59 700**	**59 700**	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	**57 620**	**57 620**	
Capital souscrit et primes d'émissions	10 822	10 822	-
Réserves consolidées - Groupe	43 023	43 023	-
Résultat consolidé - Groupe	3 775	3 775	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	**555**	**555**	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	472	472	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	83	83	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	**1 526**	**1 526**	**-**
dont instruments de capitaux propres	963	963	-
dont instruments de dettes	1 051	1 051	-
dont couverture de flux de trésorerie	-11	-11	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	**-1**	**-1**	**-**
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	1 211	1 104	107
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	4 983	4 983	-
Impôts différés			
. Actifs	1 855	1 286	569
dont IDA sur déficit fiscal	*8*	*8*	-
. Passifs	1 489	591	898
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	*82*	*82*	-
Dettes subordonnées	11 692	11 640	52

	en millions d'euros	CET1	AT1	T2
	Fonds propres	**52 682**	**782**	**8 724**
1	**Fonds Propres - Part du groupe**	**59 216**		
	Capital appelé versé et primes d'émission *	10 805		
	Résultats antérieurs non distribués	44 770		
	Bénéfice ou perte (part du groupe)	3 775		
	(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-134		
2	**Fonds Propres - Intérêts minoritaires**	**415**	**54**	**72**
	Intérêts minoritaires éligibles *	415	54	72
3	**Gains ou pertes latents - part du groupe**	**-220**		**-**
	dont instruments de capitaux propres *	191		-
	dont instruments de dettes *	22		
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-11		
	Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	**-6 729**	**729**	**8 652**
4	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-1 023		
	(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-4 983		
5	(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-5		
6	Dettes subordonnées *		729	9 727
	Déductions et filtres prudentiels *(détails page suivante)*	-718	-	-1 075

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

1. L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
2. Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
3. L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
4. Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
5. Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
6. Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros	CET1	AT1	T2	
Détails des déductions et filtres prudentiels	**-718**	**-**	**-1 075**	
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-13			
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	0	-	-	
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-0	-	-1 252	
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-	
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-510			
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			177	
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-	
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	11			
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-167			
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-5			
Autres	-33			(1)

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Tableau 5 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Les tableaux en annexe présentent les principales caractéristiques des instruments de fonds propres (annexes II du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20/12/2013) figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Tableau 6 : Informations détaillées sur les fonds propres

	en millions d'euros	Montant au 31/12/2019	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	10 637	
	dont : Parts sociales	*10 606*	
	dont : Prime d'émission	*31*	
2	Bénéfices non distribués	44 770	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-220	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y affférents qui seront progressivement exclus du CET1	168	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	415	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 641	
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	59 410	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-167	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-6 006	
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-5	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	11	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-510	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-4	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	-33	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-13	
20c	*dont : positions de titrisation (montant négatif)*	*-13*	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres	-	
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances	-	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	-6 728	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	52 682	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	729	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	54	-
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	782	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	-	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	782	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**53 465**	

	en millions d'euros	Montant au 31/12/2019	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	9 699	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	28	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	72	-
50	Ajustements pour risque de crédit	177	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	9 975	
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions		
55	Détentions directes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-1 252	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	-1 252	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	8 724	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**62 188**	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	
	dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)	-	
60	**Total actifs pondérés**	**287 932**	

	RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS	
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,3%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,6%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,6%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	3,210%
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	*2,500%*
66	dont : exigence de coussin contracyclique	*0,210%*
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	*0,000%*
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS[m]) *ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)*	0,500%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentag	13,8%
	MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)	
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	896
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	1 296
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	767
	PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	816
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-127
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	722
	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)	
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive *	483
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	729
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-483
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	28
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-55

** Respect des critères du CRR mais rémunération différenciée (règlement délégué UE 2015/850)*

Exigences de fonds propres

Tableau 7 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

	en millions d'euros	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
		31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019
1	**Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)**	**252 541**	**235 812**	**20 203**
2	dont approche standard	66 927	61 707	5 354
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	14 063	12 326	1 125
4	dont approche avancée fondée sur les notations internes	110 006	101 716	8 801
5	dont actions en approche NI	61 546	60 063	4 924
6	**Risque de contrepartie**	**3 381**	**2 956**	**270**
7	dont valeur de marché	2 463	1 925	197
8	dont exposition initiale	0	0	0
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	0	0	0
10	dont méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	155	191	12
12	dont CVA	762	840	61
13	**Risque de règlement**	**1**	**0**	**0**
14	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**	**953**	**822**	**76**
15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	410	761	33
16	dont méthode de la formule prudentielle	0	0	0
17	dont approche par évaluation interne	0	0	0
18	dont approche standard (AS)	543	61	43
19	**Risque de marché**	**2 254**	**3 272**	**180**
20	dont approche standard (AS)	2 254	3 272	180
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
22	**Grands Risques**	**0**	**0**	**0**
23	**Risque opérationnel**	**23 646**	**24 250**	**1 892**
24	dont approche indicateur de base	2 029	1 982	162
25	dont approche standard	1 217	1 242	97
26	dont approche de mesure avancée	20 400	21 026	1 632
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d' une pondération de 250 % en risques)**	**5 156**	**4 925**	**413**
28	**Ajustement du plancher**	**0**	**0**	**0**
29	**Total**	**287 932**	**272 038**	**23 035**

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel au 31 décembre 2019, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 8 : Ratios de solvabilité

en millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	52 682	47 679
Capital	10 805	10 304
Réserves éligibles avant ajustements	48 606	44 064
Déductions de fonds propres de base de catégorie 1	-6 728	-6 688
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	782	1 021
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	8 724	7 114
TOTAL DES FONDS PROPRES	**62 188**	**55 814**
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	261 269	243 675
Emplois pondérés au titre des risques de marché	3 017	4 113
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	23 646	24 250
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	**287 932**	**272 038**
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio de Common Equity T1 (CET1)	**18,3%**	**17,5%**
Ratio Tier One	**18,6%**	**17,9%**
Ratio Global	**21,6%**	**20,5%**

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés en 2019 ;un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0, 5% au 31/12/2019;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Il a été fixé au 1er juillet 2019 à 0,25% par le HCSF sur la France. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. ».

Tableau 9 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en M€

Total des emplois pondérés en M€	**287 932**
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	**0,210%**
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	**605**

Tableau 10 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique en M€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
BULGARIE	9	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0,003%	0,50%
DANEMARK	82	312	0	0	0	0	11	0	0	11	0,055%	1,00%
FRANCE	30 547	451 934	6 538	0	522	830	14 885	140	12	15 037	74,936%	0,25%
HONG KONG	16	822	0	0	0	84	31	0	0	32	0,157%	2,00%
IRLANDE	79	840	0	0	26	36	46	0	1	47	0,233%	1,00%
ISLANDE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,000%	1,75%
LITUANIE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,002%	1,00%
NORVÈGE	46	888	0	0	0	0	13	0	0	13	0,064%	2,50%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	204	9	0	0	0	0	15	0	0	15	0,077%	1,50%
ROYAUME-UNI	804	3 490	0	0	27	334	194	0	6	200	0,997%	1,00%
SLOVAQUIE	115	2	0	0	0	0	8	0	0	8	0,041%	1,50%
SUÈDE	83	1 536	0	0	0	0	27	0	0	27	0,137%	2,50%
Total des expositions et des EFP	**84 867**	**486 787**	**6 538**	**0**	**2 220**	**4 679**	**19 850**	**140**	**76**	**20 067**		

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée officiellement « conglomérat financier » par le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (SGACPR) dans la lettre du 16 décembre 2005.

L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe CM Alliance Fédérale), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie) (filiales du CM Arkéa).

Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement européen et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « VME pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel est assujetti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dite de la « consolidation comptable », aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement européen, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$$

Au 31/12/2019, le groupe Crédit Mutuel affichait un taux de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 174 %, après intégration du résultat net de dividendes estimés.

A noter que, compte tenu du contexte sensible et des difficultés rencontrées par les sociétés d'assurances, ces dernières ont été autorisées, par l'Arrêté du 24 Décembre 2019, à reprendre dans leurs fonds propres Solvency 2 (et sous conditions) leurs provisions pour participation aux bénéfices dans la limite de 70%.
Cela a donc eu un impact positif sur les fonds propres du conglomérat financier du Groupe Crédit Mutuel.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec a minima, les 10 plus grands risques sur établissements et les 10 plus grands risques sur entités financières non règlementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 11 : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

En millions d'Eur	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	12 179
Total APR	**45 062**

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, progresse de 0,4 pt par rapport à 2018 pour s'établir à 7.0% à la fin de l'année. L'essentiel de la variation est liée à l'exemption de l'épargne centralisée à la CDC au dénominateur du ratio (- 36 022 M€ soit +0,3 pt). En effet, depuis le 31 mars 2019, et suite à la décision de la Cour Européenne de Justice, la BCE autorise les établissements à déclarer leur ratio de levier hors épargne centralisée à la CDC.
Au numérateur, les fonds propres Tier 1 affichent une hausse de 9.8% (+ 4 764 M€), et se montent à 53 465 M€ : cette hausse est essentiellement portée par le résultat annuel (+ 3 641 M€) et les plus-values latentes (+700 M€).
Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 3.3% (+ 24 675 M€) pour atteindre 762 987 M€, progression essentiellement liée à des éléments au bilan.

Tableau 12 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

En millions d'euros		**Expositions au 31.12.2019**
1	**Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers**	**930 917**
2	**Ajustements sur les entités consolidées comptablement**, mais en-dehors du périmètre prudentiel	**- 168 385**
4	Ajustements sur les dérivés	**- 3 039**
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	**- 1 176**
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	**50 626**
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	**-**
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	**- 36 022**
7	Autres ajustements	**- 9 934**
8	**Total de l'exposition du ratio de levier**	**762 987**

Tableau 13 : Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2019
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	**Eléments du bilan** (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	727 746
2	(**Actifs déduits** pour déterminer le Tier 1)	- 510
3	**Total expositions de bilan** (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	**727 236**
Dérivés		
4	**Coût de remplacement** associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 525
5	**Add-on** pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	3 629
7	(**Déductions des appels de marge** en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 2 970
9	**Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus**	8 474
10	(**Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus**)	- 6 315
11	**Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10**	**4 343**
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	**Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres** (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	16 731
14	**Expositions au risque de crédit de contrepartie** pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	72
16	**Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a**	**16 803**
Autres expositions de hors-bilan		
17	**Expositions hors-bilan** en montants notionnels bruts	136 056
18	(**Ajustements** en montants équivalents risque de crédit)	- 85 430
19	**Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18**	**50 626**
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(**Exemption des expositions intragroupes** (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	-
EU-19b	(**Exemption des expositions** en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	- 36 022
Fonds propres et exposition totale		
20	**Tier 1**	**53 465**
21	**Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b**	**762 987**
Ratio de levier		
22	**Ratio de levier**	**7,0%**
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	**Choix des dispositions transitoires** pour la définition de la mesure des fonds propres	**OUI**

Tableau 14 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2019
EU-1	**Total des expositions du bilan* dont :**	**688 755**
EU-2	**Expositions du trading book**	14 125
EU-3	**Expositions du banking book, dont :**	**674 629**
EU-4	Obligations sécurisées	8 429
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	117 468
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	10 117
EU-7	Etablissements	23 934
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	213 700
EU-9	Expositions retail	155 464
EU-10	Expositions corporate	102 487
EU-11	Expositions en défaut	6 739
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	36 290

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel.

La politique de gestion des risques de crédit du groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les méthodes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018 et sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à près de 80% au 31.12.2019. La méthode fondation n'est plus utilisée.

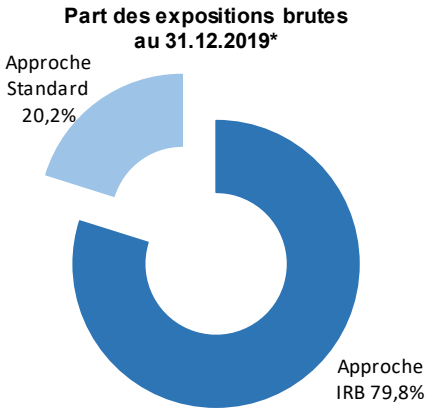

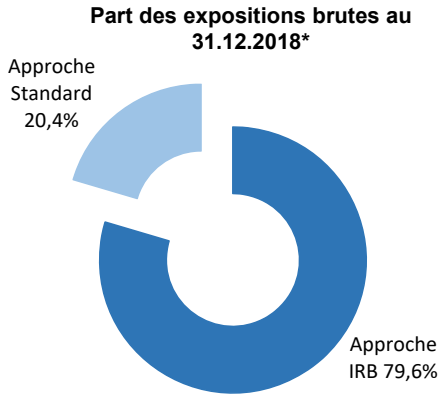

** Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la clientèle de détail, échelle consolidée nationale*

Dans le cadre du plan de roll out, les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France et de Targobank AG (intégrant TCF) et BEOBANK sont bien engagés. Ces dernières représentent 11% des expositions.

Tableau 15 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

en millions d'euros	**Expositions nettes fin de période**	**Moyenne des expositions nettes sur l'année**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Etablissements (banques)	33 346	33 364
Entreprises	157 599	155 449
Dont : Financements spécialisés	10 654	10 313
Dont : PME	38 947	37 825
Clientèle de détail	339 387	331 649
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	188 818	184 942
PME	27 445	26 640
Non-PME	161 374	158 301
Revolving	21 517	21 064
Autre - clientèle de détail	129 052	125 643
PME	39 725	39 001
Non-PME	89 327	86 642
Actions	19 463	19 101
Autres actifs	6 586	6 798
Total approche IRB	**556 380**	**546 361**
Administrations centrales ou banques centrales	111 100	98 382
Administrations régionales ou locales	11 883	12 092
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	41 213	40 216
Banques multilatérales de développement	724	744
Organisations internationales	1 178	1 136
Etablissements (banques)	2 573	2 575
Entreprises	38 417	36 674
Dont : PME	5 043	4 694
Clientèle de détail	53 933	52 342
Dont : PME	10 677	10 425
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 059	13 896
Dont : PME	972	968
Expositions en défaut	2 527	2 416
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	925	607
Obligations sécurisées (Covered bond)	79	73
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 167	1 285
Expositions sur actions	531	597
Autres actifs	2 671	2 711
Total approche standard	**282 981**	**265 746**
Total	**839 361**	**812 107**

Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2019 en est le reflet avec plus de 89% des engagements en France, Allemagne et Belgique.

Tableau 16 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

	Expositions nettes													
en millions d'euros	**Zone Europe**	**France**	**Allemagne**	**Belgique**	**Espagne**	**Luxembourg**	**Pays-Bas**	**Royaume-Uni**	**Autres**	**Restes du monde**	**Etats-Unis**	**Canada**	**Autres**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Etablissements (banques)	**29 324**	20 162	617	377	156	297	1 253	1 803	4 659	**4 022**	843	1 803	1 376	**33 346**
Entreprises	**145 211**	128 463	4 058	1 491	795	2 579	2 323	2 573	2 930	**12 388**	5 547	203	6 638	**157 599**
Clientèle de détail	**338 182**	335 828	216	326	113	181	37	398	1 084	**1 205**	295	67	842	**339 387**
Actions	**18 308**	18 105	3	17	0	116	49	8	10	**1 155**	183	0	972	**19 463**
Autres actifs	**6 492**	6 479	3	0	-	-	-	10	0	**94**	75	-	18	**6 586**
Total approche IRB	**537 517**	**509 037**	**4 897**	**2 211**	**1 063**	**3 174**	**3 661**	**4 791**	**8 683**	**18 863**	**6 943**	**2 074**	**9 846**	**556 380**
Administrations centrales ou banques centrales	**103 189**	89 803	4 156	1 345	1 573	1 377	276	22	4 636	**7 911**	4 433	352	3 126	**111 100**
Administrations régionales ou locales	**11 780**	11 148	501	128	1	1	0	0	1	**103**	0	103	0	**11 883**
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	**41 213**	40 565	510	1	-	5	132	-	-	**-**	-	-	-	**41 213**
Banques multilatérales de développement	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**724**	-	-	724	**724**
Organisations internationales	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**1 178**	-	-	1 178	**1 178**
Etablissements (banques)	**2 274**	1 193	473	86	82	69	54	118	198	**300**	197	43	60	**2 573**
Entreprises	**36 373**	9 001	14 091	1 019	1 467	1 856	673	898	7 368	**2 043**	748	81	1 214	**38 417**
Clientèle de détail	**53 880**	16 766	24 601	4 718	2 499	161	22	62	5 050	**54**	9	3	42	**53 933**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**13 986**	5 098	30	2 547	1 075	1 396	2	36	3 802	**72**	3	0	70	**14 059**
Expositions en défaut	**2 485**	1 337	422	298	178	11	11	48	181	**42**	9	0	33	**2 527**
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	**816**	405	33	1	-	67	-	-	309	**109**	1	109	-	**925**
Obligations sécurisées (Covered bond)	**68**	36	-	-	-	-	6	17	9	**11**	-	11	-	**79**
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	**1 167**	1 143	-	20	-	4	-	0	0	**-**	-	-	-	**1 167**
Expositions sur actions	**334**	206	3	10	3	77	-	-	35	**198**	198	-	-	**531**
Autres actifs	**2 670**	1 259	637	293	137	199	2	19	124	**1**	1	-	0	**2 671**
Total approche standard	**270 235**	**177 959**	**45 455**	**10 466**	**7 016**	**5 224**	**1 179**	**1 221**	**21 715**	**12 746**	**5 597**	**702**	**6 447**	**282 981**
Total	**807 752**	**686 996**	**50 352**	**12 677**	**8 079**	**8 398**	**4 840**	**6 012**	**30 398**	**31 609**	**12 540**	**2 776**	**16 293**	**839 361**

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Tableau 17 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

	Expositions nettes														
en millions d'euros	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Bâtiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	33 346	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	328	2 107	2 048	625	5 039	1 990	13 697	3 865	12 039	10 464	3 714	10 477
Clientèle de détail	-	-	274 650	19 762	10 757	935	-	2 723	48	4 642	934	3 583	2 408	517	2 793
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	**-**	**33 346**	**274 650**	**20 090**	**12 863**	**2 983**	**625**	**7 762**	**2 038**	**18 339**	**4 799**	**15 622**	**12 872**	**4 231**	**13 270**
Administrations centrales ou banques centrales	111 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	11 883	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	41 213	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	724	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	1 178	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	2 573	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	0	12	27	34	23 743	158	125	2 285	1 164	760	1 002	249	176
Clientèle de détail	-	-	42 961	254	118	149	5 027	138	25	891	156	1 079	665	154	94
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	10 727	397	7	3	2 194	38	3	33	6	34	23	32	22
Expositions en défaut	48	0	1 634	56	4	3	114	18	1	131	13	94	77	16	9
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	9	-	1	0	269	22	2	100	14	46	65	6	5
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche standard	**166 146**	**2 653**	**55 331**	**719**	**158**	**190**	**31 346**	**374**	**156**	**3 441**	**1 353**	**2 012**	**1 832**	**457**	**305**
Total	**166 146**	**35 998**	**329 981**	**20 809**	**13 021**	**3 173**	**31 971**	**8 135**	**2 194**	**21 780**	**6 152**	**17 634**	**14 704**	**4 688**	**13 576**

Expositions nettes														
Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings & Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécommunications	Divers	Actions	Autres actifs	**Total**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33 346
8 009	3 063	11 934	17 130	3 511	7 996	2 693	11 029	4 533	5 280	1 481	14 549	-	-	157 599
1 493	370	-	2 232	340	712	195	1 209	223	105	17	8 740	-	-	339 387
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 463	-	19 463
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 586	6 586
9 501	**3 433**	**11 934**	**19 363**	**3 851**	**8 708**	**2 888**	**12 237**	**4 756**	**5 385**	**1 498**	**23 288**	**19 463**	**6 586**	**556 380**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	111 100
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 883
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 213
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	724
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 178
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 573
438	267	34	192	366	508	132	293	553	226	227	5 446	-	-	38 417
312	86	-	126	39	149	69	103	78	46	9	1 209	-	-	53 933
12	4	7	258	2	9	2	19	4	2	-	218	-	-	14 059
25	38	3	39	4	17	19	13	12	6	2	129	-	-	2 527
13	6	3	3	5	18	5	5	7	10	3	16	292	-	925
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 167	-	1 167
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	531	-	531
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 671	2 671
800	**401**	**47**	**618**	**416**	**701**	**225**	**434**	**654**	**289**	**240**	**7 018**	**1 991**	**2 671**	**282 981**
10 301	**3 834**	**11 981**	**19 980**	**4 268**	**9 409**	**3 114**	**12 671**	**5 410**	**5 674**	**1 738**	**30 307**	**21 454**	**9 257**	**839 361**

(*)CIC Suisse, BDL, entités de leasing et d'affacturage en Allemagne rachetées à General Electric pour les expositions autres qu'Administrations publiques, Banques et Particuliers.

Echéance des expositions

Tableau 18 : Echéance des expositions (RCB-E)

	Expositions nettes					
en millions d'euros	**A la demande**	**<= 1 an**	**> 1 an <= 5 ans**	**> 5 ans**	**Aucune échéance déclarée**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Établissements	5 930	8 853	8 784	4 906	4 872	**33 346**
Entreprises	31 560	20 639	61 504	30 105	13 790	**157 599**
Clientèle de détail	26 291	28 896	95 393	158 178	30 629	**339 387**
Actions	1 535	0	884	1	17 042	**19 463**
Autres actifs	991	1 416	207	1 939	2 033	**6 586**
Total approche NI	**66 307**	**59 804**	**166 773**	**195 130**	**68 366**	**556 380**
Administrations centrales ou banques centrales	69 648	5 605	7 204	8 291	20 353	**111 100**
Administrations régionales ou locales	1 489	1 045	2 265	2 933	4 151	**11 883**
Secteur public (Organismes publics hors administration	3 605	921	1 914	27 194	7 578	**41 213**
Banques multilatérales de développement	30	60	171	236	227	**724**
Organisations internationales	20	163	455	540	-	**1 178**
Etablissements (banques)	729	451	177	8	1 209	**2 573**
Entreprises	8 253	2 777	1 052	234	26 101	**38 417**
Clientèle de détail	4 644	4 581	8 568	3 625	32 515	**53 933**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	364	234	1 070	2 522	9 869	**14 059**
Expositions en défaut	1 057	51	382	144	893	**2 527**
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	263	47	43	2	570	**925**
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	1	17	25	36	**79**
et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court	-	-	-	-	-	**-**
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 142	-	-	-	26	**1 167**
Expositions sur actions	16	-	-	-	516	**531**
Autres actifs	592	366	28	185	1 500	**2 671**
Total approche standard	**91 851**	**16 302**	**23 345**	**45 939**	**105 544**	**282 981**
Total	**158 158**	**76 107**	**190 118**	**241 069**	**173 910**	**839 361**

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes

directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor)* ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-*step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument)

dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;

- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).
A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.
Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.
Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le

statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.
Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective
Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,…) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.
La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.
Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux
En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2019, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

M€	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	559 830	- 1 156
Statut 2	26 589	- 1 294
Statut 3	15 310	- 8 300

M€	Encours hors bilan avant CCF - bilan provisionnable	Provisions
Statut 1	158 248	- 113
Statut 2	2 403	- 55
Statut 3	498	- 178

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, …). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans

ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2019 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)

	Expositions brutes			Expositions nettes
en millions d'euros	**Expositions performing**	**Expositions non performing**	**Provisions**	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-
Etablissements (banques)	33 355	1	10	33 346
Entreprises	156 717	3 103	2 221	157 599
Dont : Financements spécialisés	10 558	128	32	10 654
Dont : PME	38 505	1 220	777	38 947
Clientèle de détail	337 222	6 208	4 043	339 387
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien	187 429	2 898	1 509	188 818
PME	27 099	800	454	27 445
Non-PME	160 330	2 098	1 054	161 374
Revolving	21 502	162	147	21 517
Autre - clientèle de détail	128 290	3 148	2 386	129 052
PME	39 174	2 152	1 602	39 725
Non-PME	89 116	996	785	89 327
Actions	19 464	-	2	19 463
Autres actifs	6 586	-	0	6 586
Total approche IRB	**553 344**	**9 312**	**6 276**	**556 380**
Administrations centrales ou banques centrales	111 115	-	15	111 100
Administrations régionales ou locales	11 890	-	7	11 883
publics hors administration	41 218	-	5	41 213
Banques multilatérales de développement	724	-	0	724
Organisations internationales	1 178	-	0	1 178
Etablissements (banques)	2 574	-	1	2 573
Entreprises	38 507	-	90	38 417
Dont : PME	5 047	-	3	5 043
Clientèle de détail	54 990	-	1 056	53 933
Dont : PME	10 694	-	17	10 677
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 081	-	23	14 059
Dont : PME	978	-	6	972
Expositions en défaut	-	6 150	3 623	2 527
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	925	-	0	925
(Covered bond)	79	-	0	79
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	1 167	-	-	1 167
Expositions sur actions	531	-	-	531
Autres actifs	2 671	-	-	2 671
Total approche standard	**281 651**	**6 150**	**4 820**	**282 981**
Total	**834 995**	**15 462**	**11 096**	**839 361**

Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

	Expositions brutes			Expositions nettes
en millions d'euros	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)
Administrations publiques	166 126	50	30	166 146
Banques et Etablissements financiers	36 008	2	11	35 998
Particuliers	327 991	8 178	6 188	329 981
Entrepreneurs individuels	20 615	531	337	20 809
Agriculteurs	12 852	477	308	13 021
Associations	3 176	23	27	3 173
Autres filiales groupe	31 913	161	103	31 971
Voyages & loisirs	7 960	484	309	8 135
Chimie	2 196	10	12	2 194
Distribution	21 319	1 119	658	21 780
Industrie automobile	6 121	117	86	6 152
Bâtiment & matériaux de construction	17 349	548	263	17 634
Biens & services industriels	14 522	421	239	14 704
Santé	4 682	45	39	4 688
Autres act. financières	13 462	461	348	13 576
Transport industriel	10 146	303	147	10 301
Produits ménagers	3 769	144	80	3 834
Promotion immobilière	11 915	222	156	11 981
Immobilier autres (dont location et foncières)	19 911	225	155	19 980
Services aux collectivités	4 198	95	25	4 268
Agro-alimentaire & boissons	9 346	203	140	9 409
Media	3 081	74	41	3 114
Holdings & Conglomérats	12 468	413	210	12 671
Technologies de pointe	5 382	74	45	5 410
Pétrole & gaz, Matières premières	5 635	245	207	5 674
Télécommunications	1 711	34	7	1 738
Divers	30 430	800	924	30 307
Actions	21 456	-	2	21 454
Autres Actifs	9 257	-	0	9 257
Total	**834 995**	**15 462**	**11 096**	**839 361**

Tableau 21 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

	Expositions brutes			
en millions d'euros	**Expositions performing**	**Expositions non performing**	**Provisions**	(a+b-c-d)
Zone Europe	**803 568**	**15 154**	**10 970**	**807 752**
France	683 099	11 496	7 600	686 996
Allemagne	50 445	1 477	1 571	50 352
Belgique	12 405	750	477	12 677
Espagne	7 990	582	493	8 079
Luxembourg	8 393	34	29	8 398
Pays-Bas	4 833	16	8	4 840
Royaume-Uni	5 969	68	25	6 012
Autres	30 435	731	768	30 398
Reste du monde	**31 427**	**309**	**126**	**31 609**
Etats-Unis	12 508	83	51	12 540
Canada	2 776	2	2	2 776
Autres	16 142	223	73	16 293
Total	**834 995**	**15 462**	**11 096**	**839 361**

Tableau 22 :-Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (M€)

	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et ? 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés < = 90 jours	En impayés > 90 jours et < = 180 jours	En impayés > 180 jours et < = 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut
Prêts et avances	534 103	532 735	1 369	15 118	3 365	652	852	7 706	1 565	431	546	15 118
Banques centrales	115	115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	11 559	11 516	43	49	25	0	0	23	0	0	0	49
Etablissements de crédit	44 134	44 131	3	1	0	0	0	1	0	0	0	1
Autres entreprises financières	13 996	13 989	7	318	102	7	4	177	6	12	10	318
Entreprises non financières	221 386	220 793	593	7 891	2 029	246	191	4 988	163	121	152	7 891
Dont PMEs	*150 668*	*150 201*	*467*	*5 817*	*1 124*	*142*	*134*	*4 035*	*135*	*109*	*137*	*5 817*
Ménages	242 914	242 191	722	6 859	1 209	399	656	2 516	1 395	298	383	6 859
Instruments de dettes	54 689	54 689	0	192	55	0	0	137	0	0	0	192
Banques centrales	1 105	1 105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	20 842	20 842	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	18 175	18 175	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	8 728	8 728	0	141	4	0	0	137	0	0	0	141
Entreprises non financières	5 839	5 839	0	49	49	0	0	0	0	0	0	49
Encours hors bilan	160 650			498								498
Banques centrales	11 813			1								1
Administrations publiques	2 857			0								0
Etablissements de crédit	34 624			51								51
Autres entreprises financières	5 055			9								9
Entreprises non financières	69 157			395								395
Ménages	37 144			43								43
Total	**749 443**	**587 424**	**1 369**	**15 807**	**3 420**	**652**	**852**	**7 843**	**1 565**	**431**	**546**	**15 807**

Tableau 23 :-Informations sur les encours restructurés (M€)

	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collateraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés			sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		collateraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
			Dont en défaut	Dont dépréciés				
Prêts et avances	965	2 922	2 922	2 922	-76	-1 392	1 293	855
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	17	84	84	84	-1	-55	45	29
Entreprises non financières	372	1 353	1 353	1 353	-13	-652	759	508
Ménages	576	1 485	1 485	1 485	-62	-685	490	318
Instruments de dettes	0	136	136	136	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	10	11	11	11	0	0	12	0
Total	**975**	**3 070**	**3 070**	**3 070**	**-76**	**-1 392**	**1 305**	**855**

Tableau 24 : Informations sur les encours performants et non performants et sur les dépréciations connexes (M€)

	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés	Collateraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3			
Prêts et avances	534 103	507 670	26 424	15 118	0	15 118	-2 424	-1 132	-1 292	-8 126	0	-8 126	0	305 604	3 588
Banques centrales	115	115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	11 559	11 354	205	49	0	49	-17	-11	-6	-4	0	-4	0	1 367	14
Etablissements de crédit	44 134	44 131	0	1	0	1	-4	-4	0	-1	0	-1	0	555	0
Autres entreprises financières	13 996	13 529	467	318	0	318	-37	-26	-11	-189	0	-189	0	4 472	86
Entreprises non financières	221 386	206 665	14 713	7 891	0	7 891	-968	-416	-552	-3 799	0	-3 799	0	126 784	2 313
Dont : petites et moyennes entreprises	*150 668*	*139 326*	*11 341*	*5 817*	*0*	*5 817*	*-675*	*-242*	*-433*	*-2 927*	*0*	*-2 927*	*0*	*101 524*	*1 900*
Ménages	242 914	231 875	11 039	6 859	0	6 859	-1 398	-675	-723	-4 135	0	-4 135	0	172 425	1 175
Instruments de dettes	54 689	52 161	165	192	0	192	-26	-24	-2	-174	0	-174	0	0	0
Banques centrales	1 105	1 076	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	20 842	20 741	33	0	0	0	-6	-6	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	18 175	17 924	17	1	0	1	-11	-9	-2	-1	0	-1	0	0	0
Autres entreprises financières	8 728	7 339	0	141	0	141	-3	-3	0	-138	0	-138	0	0	0
Entreprises non financières	5 839	5 081	115	49	0	49	-6	-6	-1	-35	0	-35	0	0	0
Encours hors bilan	160 650	158 248	2 403	498	0	498	-168	-113	-55	-178	0	-178	0	17 141	103
Banques centrales	11 813	11 813	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	2 857	2 855	2	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	0	658	0
Etablissements de crédit	34 624	34 373	251	51	0	51	-2	-2	0	-21	0	-21	0	179	5
Autres entreprises financières	5 055	5 004	52	9	0	9	-6	-6	-1	-2	0	-2	0	428	1
Entreprises non financières	69 157	67 680	1 477	395	0	395	-133	-85	-48	-149	0	-149	0	10 928	92
Ménages	37 144	36 523	621	43	0	43	-25	-20	-5	-6	0	-6	0	4 947	6
Total	**749 443**	**718 078**	**28 991**	**15 807**	**0**	**15 807**	**-2 618**	**-1 269**	**-1 349**	**-8 478**	**0**	**-8 478**	**0**	**322 745**	**3 691**

Tableau 25 : Collatéraux obtenus par prise de possession accumulée (M€)

	Collatéraux obtenus par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	3	-1
Autres qu'immobilisations corporelles	54	-10
Biens immobiliers résidentiels	54	-10
Immeubles commerciaux	0	0
Biens mobiliers	0	0
Intruments de KP et de dettes	0	0
Autres	0	0
Total	**57**	**-11**

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 246 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique RC2-A (*) – (M€)

	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	**- 10 415**	**-**
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 970	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	396	-
Variations dues aux variations des riques de crédit (net)	- 268	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 152	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	809	
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	- 151	-
Solde de cloture	**- 10 750**	**-**

(*) Provisions au bilan

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 27 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

en millions d'euros	Pondérations																
Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**35%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**250%**	**370%**	**1250%**	**Autres**	**Déduites**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	108 626	-	-	-	393	-	105	-	-	66	-	767	-	-	-	-	109 956
Administrations régionales ou locales	596	-	-	-	10 493	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	11 089
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	41 622	-	-	-	246	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 868
Banques multilatérales de développement	724	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	724
Organisations internationales	1 178	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 178
Etablissements (banques)	5	-	-	-	1 756	-	643	-	-	1	-	-	-	-	-	-	2 405
Entreprises	0	-	-	-	754	-	2 380	-	-	19 845	137	-	-	-	-	-	23 116
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	40 691	-	-	-	-	-	-	-	40 691
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	10 682	1 458	-	1 359	277	-	-	-	-	-	-	13 775
Expositions en défaut	9	-	-	-	0	-	-	-	-	1 699	755	-	-	-	-	-	2 464
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	894	-	-	-	-	-	894
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	-	-	-	-	227	-	262
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	518	-	14	-	-	-	-	531
Autres actifs	-	-	-	3	2	-	1	-	-	2 642	-	-	-	-	22	-	2 671
Total	**152 760**	**-**	**-**	**82**	**13 644**	**10 682**	**4 587**	**-**	**42 050**	**25 083**	**1 787**	**781**	**-**	**-**	**249**	**-**	**251 704**

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	**Etablissements**	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	**Etablissements**	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 28 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)												
	0 à < 0,15	28 419	2 520	34%	29 240	0,05%	29%	2,5	4 728	16%	4	
	0,15 à < 0,25	551	313	58%	758	0,23%	36%	2,5	419	55%	1	
	0,25 à < 0,50	794	263	59%	917	0,43%	37%	2,5	719	78%	1	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,75 à < 2,50	183	51	36%	201	1,02%	27%	2,5	157	78%	1	
	2,50 à < 10,00	129	84	31%	157	2,82%	40%	2,5	235	150%	2	
	10,00 à < 100,00	13	35	38%	32	21,61%	41%	2,5	88	275%	3	
	100,00 (défaut)	1	-	-	1	99,99%	45%	2,5	-	-	0	
	Sous-total	30 090	3 266	39%	31 306	0,11%	30%	2,5	6 346	20%	12	10
Entreprises												
	0 à < 0,15	9 167	14 901	48%	16 261	0,10%	32%	2,5	3 755	23%	5	
	0,15 à < 0,25	-	43	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	17 613	18 648	44%	25 753	0,34%	27%	2,5	9 739	38%	24	
	0,50 à < 0,75	11 427	2 144	49%	12 468	0,54%	22%	2,5	4 384	35%	15	
	0,75 à < 2,50	38 417	14 524	47%	45 055	1,30%	28%	2,5	28 963	64%	160	
	2,50 à < 10,00	12 823	4 079	51%	14 842	4,41%	29%	2,5	14 292	96%	181	
	10,00 à < 100,00	1 809	563	50%	2 081	18,10%	28%	2,5	3 024	145%	99	
	100,00 (défaut)	2 643	331	81%	2 912	100,00%	60%	2,5	1 569	54%	1 726	
	Sous-total	93 899	55 235	47%	119 373	3,94%	29%	2,5	65 726	55%	2 210	2 187
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à < 0,50	5 426	858	53%	5 880	0,31%	22%	2,5	1 505	26%	4	
	0,50 à < 0,75	7 187	1 055	52%	7 739	0,54%	22%	2,5	2 542	33%	9	
	0,75 à < 2,50	14 885	2 816	50%	16 303	1,30%	22%	2,5	7 475	46%	47	
	2,50 à < 10,00	4 609	848	56%	5 079	4,44%	22%	2,5	3 414	67%	50	
	10,00 à < 100,00	698	122	47%	756	18,18%	22%	2,5	764	101%	30	
	100,00 (défaut)	1 107	113	81%	1 199	100,00%	65%	2,5	924	77%	705	
	Sous-total	33 913	5 812	52%	36 956	4,96%	23%	2,5	16 624	45%	846	777
Clientèle de détail												
	0 à < 0,15	116 982	14 868	36%	122 341	0,07%	14%	-	3 047	2%	12	
	0,15 à < 0,25	42 119	5 458	38%	44 189	0,20%	15%	-	2 548	6%	13	
	0,25 à < 0,50	48 594	3 548	37%	49 902	0,37%	15%	-	4 505	9%	27	
	0,50 à < 0,75	17 576	3 528	35%	18 822	0,59%	18%	-	2 440	13%	20	
	0,75 à < 2,50	41 479	7 126	39%	44 279	1,39%	16%	-	8 833	20%	101	
	2,50 à < 10,00	24 894	3 282	39%	26 189	4,98%	17%	-	9 464	36%	224	
	10,00 à < 100,00	7 310	456	39%	7 489	20,43%	17%	-	4 830	64%	258	
	100,00 (défaut)	6 065	144	75%	6 172	100,00%	52%	-	2 266	37%	3 053	
	Sous-total	305 019	38 410	37%	319 384	3,16%	16%	-	37 933	12%	3 708	4 043
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier												
	0 à < 0,15	71 639	2 125	41%	72 509	0,07%	14%	-	1 809	2%	7	
	0,15 à < 0,25	26 019	691	41%	26 302	0,19%	14%	-	1 481	6%	7	
	0,25 à < 0,50	34 270	774	41%	34 588	0,37%	15%	-	3 200	9%	18	
	0,50 à < 0,75	8 306	209	42%	8 394	0,58%	17%	-	1 120	13%	8	
	0,75 à < 2,50	24 497	855	41%	24 850	1,31%	14%	-	5 339	21%	48	
	2,50 à < 10,00	13 233	326	42%	13 370	4,73%	15%	-	6 171	46%	94	
	10,00 à < 100,00	4 423	61	42%	4 449	19,80%	15%	-	3 565	80%	132	
	100,00 (défaut)	2 887	11	41%	2 892	100,00%	46%	-	975	34%	1 243	
	Sous-total	185 275	5 053	41%	187 353	2,67%	15%	-	23 660	13%	1 556	1 509
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	2 354	55	41%	2 377	0,17%	15%	-	102	4%	1	
	0,25 à < 0,50	7 856	155	42%	7 921	0,36%	17%	-	672	8%	5	
	0,50 à < 0,75	5 449	131	42%	5 504	0,58%	17%	-	687	12%	5	
	0,75 à < 2,50	5 288	178	42%	5 363	1,56%	17%	-	1 232	23%	14	
	2,50 à < 10,00	3 864	135	43%	3 921	4,84%	17%	-	1 746	45%	32	
	10,00 à < 100,00	1 608	27	42%	1 620	19,34%	16%	-	1 183	73%	52	
	100,00 (défaut)	798	2	43%	799	100,00%	49%	-	332	42%	364	
	Sous-total	27 217	682	42%	27 505	5,27%	17%	-	5 954	22%	472	454

Dont : Non-PME												
	0 à < 0,15	71 639	2 125	41%	72 509	0,07%	14%	-	1 809	2%	7	
	0,15 à < 0,25	23 665	636	41%	23 925	0,20%	14%	-	1 379	6%	6	
	0,25 à < 0,50	26 414	620	41%	26 668	0,37%	14%	-	2 528	9%	14	
	0,50 à < 0,75	2 857	78	42%	2 889	0,57%	16%	-	433	15%	3	
	0,75 à < 2,50	19 210	676	41%	19 487	1,25%	14%	-	4 106	21%	34	
	2,50 à < 10,00	9 369	192	41%	9 448	4,69%	14%	-	4 425	47%	62	
	10,00 à < 100,00	2 815	34	41%	2 829	20,06%	14%	-	2 382	84%	80	
	100,00 (défaut)	2 089	9	41%	2 093	100,00%	44%	-	643	31%	879	
	Sous-total	158 058	4 371	41%	159 848	2,23%	14%	-	17 706	11%	1 084	1 054
Dont : Revolving												
	0 à < 0,15	2 843	7 069	20%	4 264	0,08%	30%	-	68	2%	1	
	0,15 à < 0,25	1 347	1 970	20%	1 743	0,21%	30%	-	63	4%	1	
	0,25 à < 0,50	619	696	20%	759	0,38%	30%	-	44	6%	1	
	0,50 à < 0,75	954	1 090	20%	1 173	0,51%	30%	-	86	7%	2	
	0,75 à < 2,50	1 772	1 442	20%	2 062	1,50%	30%	-	342	17%	9	
	2,50 à < 10,00	914	470	20%	1 008	5,31%	30%	-	404	40%	16	
	10,00 à < 100,00	251	64	20%	264	19,75%	30%	-	222	84%	16	
	100,00 (défaut)	156	6	20%	157	100,00%	56%	-	36	23%	85	
	Sous-total	8 856	12 808	20%	11 430	2,71%	31%	-	1 265	11%	131	147
Dont : Autre - clientèle de détail												
	0 à < 0,15	42 500	5 674	54%	45 568	0,07%	13%	-	1 170	3%	4	
	0,15 à < 0,25	14 753	2 797	50%	16 143	0,20%	15%	-	1 004	6%	5	
	0,25 à < 0,50	13 706	2 077	41%	14 555	0,36%	15%	-	1 261	9%	8	
	0,50 à < 0,75	8 316	2 229	42%	9 255	0,60%	19%	-	1 234	13%	10	
	0,75 à < 2,50	15 210	4 829	45%	17 367	1,49%	17%	-	3 153	18%	44	
	2,50 à < 10,00	10 747	2 486	43%	11 811	5,24%	18%	-	2 890	24%	114	
	10,00 à < 100,00	2 635	331	43%	2 777	21,51%	18%	-	1 042	38%	111	
	100,00 (défaut)	3 022	126	81%	3 124	100,00%	58%	-	1 255	40%	1 726	
	Sous-total	110 889	20 550	47%	120 600	3,96%	16%	-	13 008	11%	2 020	2 386
Dont : PME												
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	3 961	829	40%	4 296	0,20%	18%	-	274	6%	2	
	0,25 à < 0,50	4 740	1 129	34%	5 119	0,33%	18%	-	426	8%	3	
	0,50 à < 0,75	6 217	1 482	34%	6 721	0,63%	19%	-	864	13%	8	
	0,75 à < 2,50	7 779	1 767	36%	8 422	1,60%	19%	-	1 570	19%	25	
	2,50 à < 10,00	7 606	1 572	38%	8 208	5,40%	19%	-	1 949	24%	84	
	10,00 à < 100,00	1 839	253	38%	1 934	22,13%	19%	-	686	35%	81	
	100,00 (défaut)	2 041	111	83%	2 134	100,00%	60%	-	990	46%	1 194	
	Sous-total	34 183	7 144	37%	36 833	8,71%	21%	-	6 759	18%	1 396	1 602
Dont : Non-PME												
	0 à < 0,15	42 500	5 674	54%	45 568	0,07%	13%	-	1 170	3%	4	
	0,15 à < 0,25	10 792	1 968	54%	11 848	0,20%	14%	-	730	6%	3	
	0,25 à < 0,50	8 966	948	50%	9 436	0,37%	14%	-	835	9%	5	
	0,50 à < 0,75	2 099	747	58%	2 534	0,54%	18%	-	370	15%	2	
	0,75 à < 2,50	7 431	3 063	49%	8 946	1,39%	15%	-	1 583	18%	19	
	2,50 à < 10,00	3 141	913	51%	3 603	4,88%	16%	-	940	26%	30	
	10,00 à < 100,00	797	78	59%	843	20,09%	18%	-	356	42%	30	
	100,00 (défaut)	980	15	62%	990	100,00%	56%	-	265	27%	531	
	Sous-total	76 706	13 406	53%	83 767	1,86%	14%	-	6 249	7%	624	785
Total		**429 008**	**96 912**	**43%**	**470 063**	**3,15%**	**20%**	**2,5**	**110 006**	**23%**	**5 930**	**6 240**

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle

estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Tableau 29 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (RC9)

	PD moyenne pondérée	Taux de défaut moyen
Etablissements (banques)	0.11%	0.00%
Entreprises	1.51%	1.25%
Clientèle de détail	1.33%	1.04%

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 30 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (RC8)

en millions d'euros	RWA (en M€)	EFP (en M€)
RWA décembre 2018	**241 750**	**19 340**
Montant des actifs	15 285	1 223
Qualité des actifs	-2 464	-197
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	4 235	339
RWA décembre 2019	**258 806**	**20 704**

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Tableau 31 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

Financements spécialisés

en millions d'euros

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	633	214	50%	791	412	-
	2,5 ans ou plus	5 925	476	70%	6 221	4 538	25
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	199	95	70%	269	196	1
	2,5 ans ou plus	1 627	275	90%	1 734	1 627	14
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	19	17	115%	33	39	1
	2,5 ans ou plus	596	337	115%	830	994	23
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	12	100	250%	87	226	7
	2,5 ans ou plus	17	-	250%	21	54	2
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	17	2	-	20	-	10
	2,5 ans ou plus	93	0	-	94	-	47
Total	**Moins de 2,5 ans**	**879**	**428**		**1 200**	**873**	**19**
	2,5 ans ou plus	**8 258**	**1 088**		**8 899**	**7 212**	**110**

Catégorie action

en millions d'euros

Catégories	Montant comptable	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
En approche notations internes	**19 464**	**19 464**		**64 785**	**5 183**
Capital investissement	3 057	3 057	190%	5 809	465
Participations importantes du secteur financier	1 279	1 279	250%	3 198	256
Expositions sur actions cotées	243	243	290%	704	56
Autres expositions sur actions	14 885	14 885	370%	55 074	4 406
En approche standard	**1 991**	**1 086**		**1 151**	**92**
Capital investissement	292	292	150%	439	35
Total	21 455	20 550		65 936	5 275

Participations déduites des FP	1 252	1 252

Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	-220	-220
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	-	-

Risque de contrepartie

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire. Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2019 par tous les établissements du groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées. A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le groupe ne serait pas significatif, il serait limité à +0,2%.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation sont traitées dans le rapport Pilier 3 du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui comptabilise la plus importante exposition en trading book.

Informations quantitatives

Tableau 25 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)

		a	b	c	d	e	f	g
	en millions d'euros	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1	Méthode utilisant les prix du marché		3 843	2 578			4 055	2 148
2	Exposition initiale	0					0	0
3	Approche standard		0			0	0	0
4	MMI (pour les dérivés et SFT)				0	0	0	0
5	*Dont opérations de financement sur titres*				0	0	0	0
6	*Dont dérivés et opérations à règlement différé*				0	0	0	0
7	*Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits*				0	0	0	0
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						0	0
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						10 430	291
10	VaR pour les SFT						0	0
11	**Total**							2 439

Tableau 33 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)

		a	b
en millions d'euros		**Montant de l'exposition**	**RWAs**
1	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée**	**0**	**0**
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard**	**2 016**	**762**
EU4	**Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine**	**0**	**0**
5	**Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)**	**2 016**	**762**

Tableau 34 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)

en millions d'euros	**Pondération**											
Catégories d'expositions	**0%**	**2%**	**4%**	**10%**	**20%**	**50%**	**70%**	**75%**	**100%**	**150%**	**Autres**	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	5	-	-	-	123	-	-	-	3	-	-	131
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	63	-	-	-	1	-	-	-	3	-	-	67
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	10	1 191	-	-	62	43	-	-	4	-	-	1 309
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	133	-	-	133
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	22
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	0
Total	**77**	**1 191**	**-**	**-**	**187**	**43**	**-**	**22**	**143**	**-**	**-**	**1 662**

Tableau 35 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)

en millions d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Etablissements (banques)							
	0 à < 0,15	9 569	0,06%	15%	2,3	643	7%
	0,15 à < 0,25	887	0,23%	20%	2,3	236	27%
	0,25 à < 0,50	41	0,44%	0%	1,8	12	30%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	10 496	0,08%	15%	2,3	891	8%
Entreprises							
	0 à < 0,15	2 187	0,05%	14%	2,5	212	10%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	186	0,35%	37%	2,5	99	53%
	0,50 à < 0,75	199	0,55%	37%	2,5	128	64%
	0,75 à < 2,50	436	1,20%	47%	2,5	472	108%
	2,50 à < 10,00	180	3,80%	27%	2,5	148	82%
	10,00 à < 100,00	8	19,35%	42%	2,5	18	230%
	100,00 (défaut)	3	100,01%	45%	2,5	-	-
	Sous-total	3 198	0,61%	22%	2,5	1 076	34%
Dont : PME							
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	5	0,30%	45%	2,5	3	57%
	0,50 à < 0,75	59	0,55%	45%	2,5	45	77%
	0,75 à < 2,50	36	1,73%	45%	2,5	39	108%
	2,50 à < 10,00	2	3,81%	45%	2,5	3	137%
	10,00 à < 100,00	1	21,37%	45%	2,5	1	223%
	100,00 (défaut)	1	99,97%	45%	2,5	-	-
	Sous-total	103	1,75%	45%	2,5	91	88%
Clientèle de détail							
	0 à < 0,15	3	0,08%	45%	-	0	3%
	0,15 à < 0,25	2	0,23%	45%	-	0	5%
	0,25 à < 0,50	0	0,31%	45%	-	0	22%
	0,50 à < 0,75	0	0,53%	45%	-	0	16%
	0,75 à < 2,50	2	1,27%	45%	-	1	44%
	2,50 à < 10,00	0	6,06%	45%	-	0	59%
	10,00 à < 100,00	0	19,05%	45%	-	0	29%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	8	0,96%	45%	-	1	17%
Dont : Autre - clientèle de détail							
	0 à < 0,15	3	0,08%	45%	-	0	3%
	0,15 à < 0,25	2	0,23%	45%	-	0	5%
	0,25 à < 0,50	0	0,31%	45%	-	0	22%
	0,50 à < 0,75	0	0,53%	45%	-	0	16%
	0,75 à < 2,50	2	1,27%	45%	-	1	44%
	2,50 à < 10,00	0	6,06%	45%	-	0	59%
	10,00 à < 100,00	0	19,05%	45%	-	0	29%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	8	0,96%	45%	-	1	17%

Dont : PME							
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0	0,28%	45%	-	0	19%
	0,50 à < 0,75	0	0,57%	45%	-	0	29%
	0,75 à < 2,50	0	1,43%	45%	-	0	43%
	2,50 à < 10,00	0	6,07%	45%	-	0	57%
	10,00 à < 100,00	0	28,14%	41%	-	0	97%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1	3,39%	45%	-	0	44%
Dont : Non-PME							
	0 à < 0,15	3	0,08%	45%	-	0	3%
	0,15 à < 0,25	2	0,23%	45%	-	0	5%
	0,25 à < 0,50	0	0,37%	45%	-	0	29%
	0,50 à < 0,75	0	0,51%	45%	-	0	12%
	0,75 à < 2,50	2	1,26%	45%	-	1	44%
	2,50 à < 10,00	0	6,06%	45%	-	0	61%
	10,00 à < 100,00	0	18,21%	45%	-	0	25%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	7	0,79%	45%	-	1	15%
Total		**13 702**	**0,20%**	**17%**	**2,5**	**1 969**	**14%**

Tableau 36 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)

	a	b	c
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
en millions d'euros	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	10 638	6 695	0
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 294	1 779	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0
Options de crédit	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0
Total des montants notionnels	**12 932**	**8 474**	**0**
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	0	111	0
Juste valeur négative (passif)	133	37	0

Tableau 37 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)

en millions d'euros	RWA (en M€)	EFP (en M€)
RWA décembre 2018	**1 925**	**154**
Montant des actifs	34	3
Qualité des actifs	420	34
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvements de devises	0	0
Autres	84	7
RWA décembre 2019	**2 463**	**197**

Tableau 38 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)

en millions d'euros	Valeur exposée au risque post-ARC	RWA
Expositions aux QCCP (total)	**2 755**	**179**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont	1088	22
(i) Instruments dérivés de gré à gré	882	18
(ii) Dérivés cotés	114	2
(iii) SFT	92	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
Marge initiale ségrégée	1626	2
Marge initiale non ségrégée	0	0
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	41	155
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	0	0
Expositions aux non-QCCP (total)	**0**	**0**

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.

- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas

général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Tableau 39 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)

en millions d'euros	Expositions non garanties - Valeur comptable	*Expositions garanties - Valeur comptable *	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	766 455	4 588	3 418	1 169	-
Total titres de créance	37 608	-	-	-	-
Expositions totales	**804 063**	**4 588**	**3 418**	**1 169**	**-**
Dont en défaut	7 068	64	14	50	-

**Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.*

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 40 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

en millions d'euros	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**Montant figurant au bilan**	**Montant hors bilan**	**RWA**	**Densité des RWA**
Administrations centrales ou banques centrales	110 296	804	109 733	223	2 114	2%
Administrations régionales ou locales	10 363	1 521	10 485	605	2 099	19%
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	40 710	502	41 488	380	49	0%
Banques multilatérales de développement	724	-	724	-	-	-
Organisations internationales	1 178	-	1 178	-	-	-
Etablissements (banques)	2 269	304	2 264	141	673	28%
Entreprises	20 570	17 846	19 885	3 231	21 285	92%
Clientèle de détail	39 264	14 670	39 016	1 676	29 401	72%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13 490	569	13 490	285	5 690	41%
Expositions en défaut	2 488	39	2 438	26	2 832	115%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	896	29	880	14	1 333	149%
Obligations sécurisées (Covered bond)	79	-	79	-	8	10%
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	35	1 132	35	227	160	61%
Expositions sur actions	531	-	531	-	552	104%
Autres actifs	2 671	-	2 671	-	2 647	99%
Total	**245 564**	**37 417**	**244 897**	**6 807**	**68 844**	**27%**

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 41 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

		a	b	c	d	e
	en millions d'euros	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	**Exposition de crédit courante après compensation**	Sûretés détenues	**Expositions de crédit nettes**
1	Dérivés	11 955	7 973	3 982	2 457	1 525
2	Pensions	18 572	1 266	17 306	8 631	8 675
3	Compensations multiproduits	0	0	0	0	0
4	**Total**	**30 527**	**9 239**	**21 288**	**11 088**	**10 200**

** A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.*

Tableau 42 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (RCC5-B)

	a	b	c	d	e	f
en millions d'euros	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées		
Marges initiales	0	0	2 058	0	15 355	18 180
Appels de marges	0	2 347	0	2 539	163	140
Liquidités	340	0	698	148	0	0
Obligations d'Etat	0	0	0	22	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	1 387	0
Total	**340**	**2 347**	**2 755**	**2 709**	**16 905**	**18 320**

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la quasi-totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde étant porté par le Crédit Mutuel MABN.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est Satellite qui souscrit aux parts seniors du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

La Direction des risques CNCM a mis en place un suivi du risque de titrisation au niveau confédéral sur la base des états réglementaires et des contributions des différents acteurs du groupe Crédit Mutuel. Ces éléments de suivi apportent un éclairage objectif sur la répartition et la qualité des encours de titrisation au sein du groupe Crédit Mutuel, sur le type de sous-jacents et sur l'implication du groupe selon les différents rôles.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Pour les titrisations émises avant le 1er janvier 2019, les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. En dehors de ce périmètre c'est l'approche standard qui est retenue.

Pour les titrisations émises à partir du 1er janvier 2019, l'approche retenue est l'External Rating Based Approach (SEC-ERBA) pour les tranches bénéficiant d'une notation externe, et l'approche standard (SEC-SA) pour les autres.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique,
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
  - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le

critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
- le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Les principes et méthodes comptables détaillés sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Expositions par type de titrisation

Depuis le 1er janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau Règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (Règlement (EU) 575/2013). Ce texte révise, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes. En outre, l'année 2019 est une période transitoire. Les titrisations émises depuis le 1er janvier 2019 se voient appliquer le nouveau règlement alors que les titrisations antérieures sont encadrées par le CRR avant amendement. C'est pourquoi les expositions du Groupe sont scindées en deux sections : Expositions antérieures au 1er janvier 2019 (tableaux 43, 44 et 45) et Expositions émises en 2019 relevant du Règlement (EU) 2017/2401 (tableaux 46, 47 et 48). A noter qu'à partir du 1er janvier 2020, les dispositions du Règlement (EU) 2017/2401 s'appliquent à toutes les émissions.

Expositions antérieures au 1er janvier 2019

Tableau 43: Titrisation par nature

Bilan : EAD en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Investisseur				
Bilan				
titrisation classique	53	4 679	460	
titrisation synthétique	0	0	0	0
Hors-bilan				
titrisation classique	0	0	0	
titrisation synthétique	0	0	0	0
Dérivés				
titrisation classique	0	0	0	
titrisation synthétique	0	0	0	339
Total	53	4 679	460	339

Tableau 44: Détail des encours par échelons de qualité de crédit

EAD en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
Echelons de qualité de crédit	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
E1	0	4 241	364	
E2	27	376	88	
E3	10	0	0	
E4	6	30	0	
E5	0	0	0	
E6	7	25	0	
E7	0	0	0	
E8	0	0	0	
E9	2	0	0	
E10	0	2	0	
E11	0	5	6	
Positions pondérées à 1250%	0	0	2	
Total	53	4 679	460	339

Les organismes externes utilisés sont Standard 1 Poor's, Moody's et Fitch.

Tableau 26: Exigences de fonds propres

Exigences de Fonds Propres en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations internes	approche notations internes	approche notations internes
Total	2	33	5	11

Les expositions pondérées à 1250% sont déduites des fonds propres. Au 31/12/19, elles s'élèvent à 13 M€.

Expositions émises en 2019 relevant du Règlement (EU) 2017/2401

Tableau 46: Titrisation par nature

Bilan : EAD en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	nouvelle approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations externes
Investisseur				
Bilan				
titrisation classique	435	1 611	598	
titrisation synthétique	0	0	0	0
Hors-bilan				
titrisation classique	67	55	0	
titrisation synthétique	0	0	0	0
Dérivés				
titrisation classique	0	0	0	
titrisation synthétique	0	0	0	0
Total	502	1 666	598	0

Tableau 47: Détail des encours par échelons de qualité de crédit et tranches de pondération

EAD en millions d'euros	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
Echelons de qualité de crédit	approche notations externes	
E1	1 485	409
E2	0	58
E3	104	48
E4	63	84
E5	0	0
E6	14	0
E7	0	0
E8	0	0
E9	0	0
E10	0	0
E11	0	0
E12	0	0
E13	0	0
E14	0	0
E15	0	0
E16	0	0
E17	0	0
Positions pondérées à 1250%	0	0
Total	1 666	598

EAD en millions d'euros	Portefeuille bancaire
Tranches de rw%	nouvelle approche standard
=< 20%	175
>20% à 50%	73
>50% à 100%	254
>100% à 1250%	0
Positions pondérées à 1250%	0
Total	502

Tableau 48: Exigences de fonds propres

Exigences de Fonds Propres en millions d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	nouvelle approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations externes
Total	14	27	9	0

Risque de marché

Les informations relatives au risque de marché sont traitées dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2019 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de marché, ainsi que dans les rapports Pilier 3 des Groupes régionaux.

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Tableau 49 : Risque de marché selon l'approche standard (MR1)

		a	b
En millions d'euros		**RWAs**	**Exigences de Fonds Propres**
	Produits fermes		
1	**Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)**	960	77
2	**Risque sur actions (général et spécifique)**	938	75
3	**Risque de change**	0	0
4	**Risque sur produits de base**	0	0
	Options		
5	**Approche simplifiée**	0	0
6	**Méthode delta-plus**	33	3
7	**Approche par scénario**	0	0
8	**Titrisation (risque spécifique)**	323	26
9	**Total**	**2 254**	**180**

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2019 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de taux.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du groupe Crédit Mutuel 2019 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (87% du périmètre au 31 décembre 2019). Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring Factor à compter du 1er janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1er juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne à compter du 1er avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2019, la liquidité détenue par le groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du Groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le Groupe a mis en œuvre depuis 2008 une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers par un effort constant de collecte des dépôts et une réduction de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi entre fin 2008 et fin 2019, le volume de dépôts a progressé plus rapidement que celui des crédits, permettant au ratio crédits / dépôts de passer de 152% à 111,5%.

Parallèlement, le Groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le Groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par support, par zone géographique et par devise.

Avec un LCR s'établissant à 156,7% au 31.12.2019, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2019.

Enfin, l'horizon de survie du Groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Tableau 27 : ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décember 2019)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					**96 546**	**98 090**	**99 253**	**103 146**
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	271 935	277 022	282 214	287 905	18 186	18 579	18 972	19 399
3	Dépôts stables	196 548	199 624	202 651	205 860	9 827	9 981	10 133	10 293
4	Dépôts moins stables	75 335	77 343	79 508	81 987	8 307	8 543	8 784	9 048
5	Financement de gros non garanti	109 588	110 850	111 641	112 942	60 565	61 024	60 646	60 473
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	22 866	23 422	24 323	25 416	5 463	5 594	5 811	6 076
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	78 574	79 110	78 953	79 888	46 954	47 111	46 471	46 759
8	Créances non garanties	8 148	8 318	8 364	7 637	8 148	8 318	8 364	7 637
9	Financement de gros garanti					3 320	3 289	3 488	3 599
10	Exigences supplémentaires	86 357	87 305	87 442	87 600	9 776	9 813	9 892	9 877
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 252	1 266	1 286	1 321	1 252	1 266	1 286	1 321
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	85 105	86 039	86 156	86 280	8 524	8 547	8 606	8 556
14	Autres obligations de financement contractuel	573	525	515	529	566	519	511	527
15	Autres obligations de financement éventuel	378	817	2 163	3 510	21	40	116	189
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE**					**92 434**	**93 264**	**93 625**	**94 064**
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 676	10 077	9 504	9 170	3 495	3 292	3 140	3 277
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	24 824	25 196	25 468	25 568	14 911	15 112	15 325	15 429
19	Autres entrées de trésorerie	4 987	5 377	5 230	5 373	4 965	5 357	5 210	5 353
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	**TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE**	**40 486**	**40 650**	**40 201**	**40 111**	**23 371**	**23 761**	**23 675**	**24 059**
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées				valeur nulle chez GCM				
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%				valeur nulle chez GCM				
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	40 486	40 650	40 201	40 111	23 371	23 761	23 675	24 059
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					96 546	98 090	99 253	103 146
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**					69 063	69 503	69 950	70 005
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)**					**139,79%**	**141,13%**	**141,89%**	**147,34%**

Le groupe Crédit Mutuel met en place des politiques de financement dont l'une des priorités est d'assurer une diversification optimale de ses sources de financement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Les décaissements liés aux expositions sur dérivés, ainsi que sur opérations en devises non euro, ne sont pas significatifs au regard de l'ensemble du bilan du groupe Crédit Mutuel.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de reportings confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des reportings sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est «non grevé», un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 15,01% au 31 décembre 2019.

Tableau 28 : Actifs grevés et non grevés (Modèle A)

		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
en millions d'euros		010	030	040	050	060	080	090	100
010	**Actifs de l'établissement déclarant**	**100 497**	**7 154**			**641 605**	**26 554**		
030	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	6 953	64	6 984	64
040	Titres de créances	16 453	7 042	16 453	7 169	51 672	26 373	51 577	26 478
050	Dont obligations sécurisées	318	318	318	318	7 135	4 492	7 136	4 551
060	Dont titres adossés à des actifs	2 727	1 807	2 727	1 807	6 666	615	6 774	628
070	Dont émis par des administrations publiques	4 847	3 262	4 847	3 262	19 363	17 785	19 456	17 810
080	Dont émis par des entreprises financières	9 539	2 308	9 539	2 308	20 932	7 202	20 740	7 284
090	Dont émis par des entreprises non financières	2 066	1 261	2 066	1 261	9 819	627	10 012	627
120	**Autres actifs**	**83 352**	**114**			**583 602**	**150**		

Tableau 29 : Sûretés reçues (Modèle B)

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible	dont HQLA et EHQLA
en millions d'euros		010	030	040	060
130	**Sûretés reçues par l'établissement déclarant**	**13 962**	**10 145**	**11 268**	**3 157**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	1 483	975	463	210
160	Titres de créances	12 500	9 343	6 606	2 835
170	Dont obligations sécurisées	200	200	808	103
180	Dont titres adossés à des actifs	895	834	2 439	1 957
190	Dont émis par des administrations publiques	8 359	8 107	1 251	531
200	Dont émis par des entreprises financières	3 180	727	3 567	2 017
210	Dont émis par des entreprises non financières	961	683	1 025	153
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	325	140
230	Autres sûretés reçues	66	0	3 996	140
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**	**0**	**0**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en**			**0**	
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**114 692**	**17 234**		

Tableau 30 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
en millions d'euros		010	030
010	**Valeur comptable des passifs financiers**	**86 615**	**109 345**

DECOMPOSITION DES ACTIFS GREVES EN MILLION D'EUROS

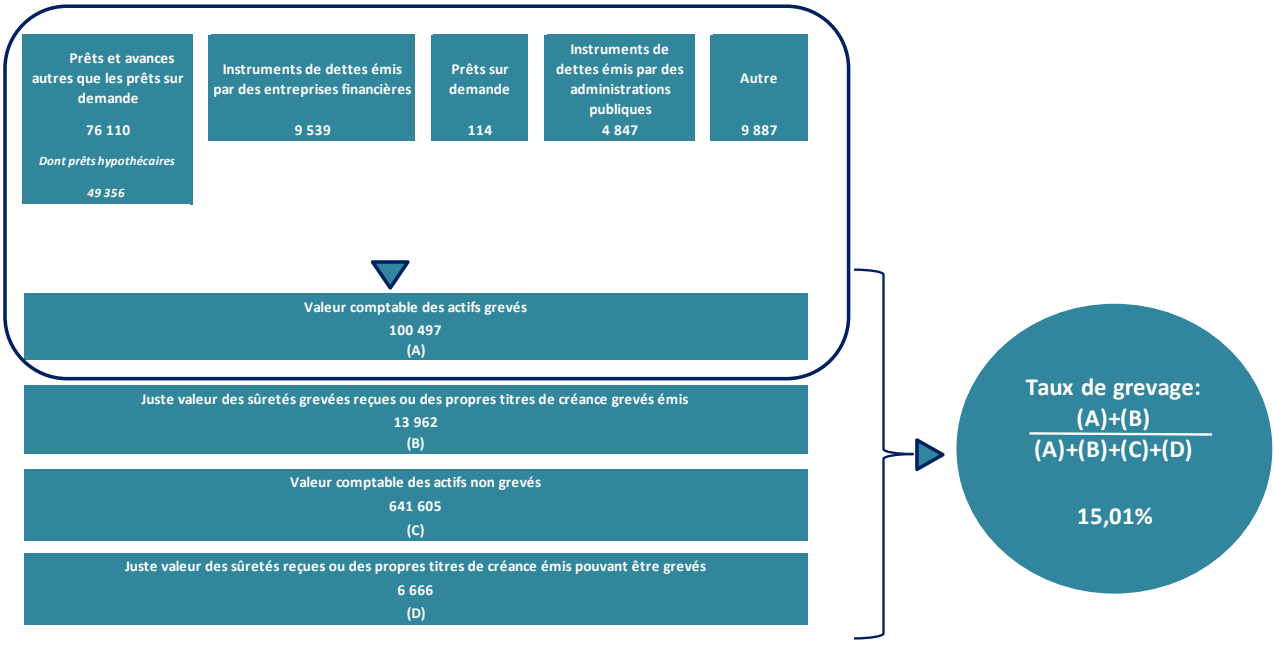

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Comité des nominations confédéral

Les administrateurs sont proposés par les groupes régionaux[2] (voir en annexe le détail des mandats des administrateurs). L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil convoquant l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur[3] et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations a proposé de fixer l'objectif de parité des sexes au seuil légal applicable pour les sociétés anonymes (40 %) tout en précisant que, les candidats étant proposés par les groupes régionaux, il revenait à ces derniers de proposer davantage de candidatures féminines.
L'impulsion ainsi donnée produira des effets visibles au niveau national dès lors que les niveaux local et régional seront également satisfaisants.

Comité des rémunérations confédéral

Le Conseil de la CNCM a mis en place un comité des rémunérations[4] composé de 5 membres dont une administratrice indépendante. Celui-ci s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2019. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la Confédération,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Confédération (et de la Caisse Centrale),
  - de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
  - de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité, qu'il contrôle,
- il prend connaissance des pratiques de rémunération régionales, via les comptes rendus des comités des rémunérations régionaux dont il est destinataire ; le comité peut, le cas échéant, adresser au conseil d'administration de la Confédération des avis et des recommandations sur les pratiques de rémunération régionales ;
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

[2] Article 8.1 des statuts de la CNCM, article 12-1 des statuts de la CCCM

[3] Expérience générale dans les domaines suivants : marchés financiers, cadre réglementaire et exigences juridiques, planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale ou du plan d'activité, gestion des risques, comptabilité et audit, évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit, interprétation des informations financières d'un établissement de crédit (cf. point 4.1 du guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence (BCE))

[4] Respectant les dispositions des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier, de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission

Sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil a adopté un processus de remontée d'informations sur les rémunérations en deux parties comportant une phase déclarative, qui consiste en un engagement des comités des rémunérations régionaux d'analyser la politique de rémunération par rapport au cadre d'appétence aux risques et en particulier l'évaluation d'impact des modes de rémunérations variables proposées sur le profil de risques du groupe, et une phase de contrôle, via une mission de l'inspection générale confédérale.
La première phase de collecte de l'information régionale a été achevée en mai 2019. Les données récoltées ont été présentées au comité selon une grille de retraitement uniformisée afin de faciliter leur analyse. Le comité, notant une amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des informations remontées, a jugé le niveau d'information adopté suffisant pour attester que les groupes ont fait la démarche d'analyser leur politique de rémunération à l'aune de leur appétence aux risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population identifiée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et aux responsables des fonctions-clé risques et conformité. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.
Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

Les principes de modération et de prudence inspirent la politique de rémunération globale de la population des preneurs de risques. Au sein de cette dernière, aucune rémunération n'est supérieure à 1 million d'euros et aucun objectif de résultat n'est fixé. Compte-tenu de la fonction d'organe central de la CNCM, la direction générale a proposé de ne pas utiliser, pour la population des preneurs de risques, de mécanisme de rémunération variable calculée selon des critères de performance objectifs touchant à la performance future, mesurée d'après une échelle prédéterminée, et sur un horizon de temps prédéfini.
Ainsi, les seules rémunérations variables versées consistent en une enveloppe collective limitée à destination de l'ensemble des collaborateurs. Le montant et les conditions d'attribution de ces rémunérations variables reposent sur des critères qualitatifs et quantitatifs prenant en compte les performances individuelles et collectives des collaborateurs et ne prévoient pas d'incitation à la prise de risque.

L'ensemble des salariés bénéficient d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

Depuis avril 2019, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019, un dispositif d'indemnisation des administrateurs des conseils d'administration du troisième degré, à raison du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions, a été mis en place. Sont éligibles à ce dernier les administrateurs ne percevant pas déjà des indemnités de représentation ou des salaires au titre de leur activité au sein du Crédit Mutuel.
L'ensemble des administrateurs bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de jour et de nuit, le cas échéant.

Politiques d'identification du personnel de direction et des membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement des groupes régionaux

En vertu du principe de subsidiarité, la publication détaillée de la politique et des pratiques de rémunération des preneurs de risques est effectuée par chaque groupe régional. C'est pourquoi chacun d'entre eux, y compris les entités n'entrant pas dans le champ des obligations de publication défini par la règlementation européenne, publie des informations relatives à l'identification des preneurs de risques.

Chaque groupe régional publie un niveau d'information différencié, en application du principe de proportionnalité.
En tant qu'entités d'importance notable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Arkéa et Crédit Mutuel Nord Europe publient au sein de

leur reporting de Pilier III un descriptif détaillé de leur définition de la population des preneurs de risques, définition fondée sur une application des critères énoncés par les articles 3 et 4 du règlement délégué 604/2014. La description de la gouvernance de la politique de rémunération applicable à cette population, impliquant a minima les fonctions de contrôle et le Conseil d'administration et certains de ses comités spécialisés, est également publiée pour chacun de ces trois groupes régionaux.

En fonction des activités menées au sein de chaque groupe régional, diverses pratiques sont appliquées à la population des preneurs de risques, comme par exemple une absence de rémunération variable sur des populations ciblées, ou encore des différés de rémunération, associés à des clauses de malus.

Le comité de rémunération confédéral a pour mission de s'assurer que les politiques régionales de rémunération des preneurs de risques sont conformes aux cadres d'appétence aux risques des groupes régionaux.

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur de profil de risque de l'établissement
Périmètre groupe Crédit Mutuel consolidé

Montants en euros	Direction	Autres preneurs de risques	Total
Effectifs	239	341	580
Rémunération			
TOTAL payé en 2019	55 375 342 €	74 828 682 €	130 204 024 €
1. Fixe			
Rémunération fixe annuelle et Avantages en nature	41 301 975 €	54 280 327 €	95 582 302 €
2. Variable			
2. A Payé en année N			
2.A. 1- Non différé			
2.A. 1.1- Montant total payé	10 116 121 €	14 033 356 €	24 149 476 €
Espèces	10 116 121 €	14 033 356 €	24 149 476 €
Actions	0 €	0 €	0 €
Instruments liés aux actions	0 €	0 €	0 €
Autres	0 €	0 €	0 €
2.A. 2- Différé			
2.A. 2.1- Montant total payé	3 107 246 €	6 235 000 €	9 342 246 €
Espèces	3 107 246 €	6 235 000 €	9 342 246 €
Actions	0 €	0 €	0 €
Instruments liés aux actions	0 €	0 €	0 €
Autres	0 €	0 €	0 €
2.A. 2.2- Montant accordé mais non versé	97 453 €	0 €	97 453 €
2. B Acquis en année N			
2. B 1.1 - Encours total accordé	12 155 039 €	19 845 709 €	32 000 747 €
3. Primes de bienvenue			
Primes de bienvenue versées en année N	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires	0 €	0 €	0
4. Indemnités de départ			
Indemnités de départ versées en année N	850 000 €	280 000 €	1 130 000 €
Nombre de bénéficiaires	1	1	2
Indemnités de départ accordées en année N	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
Plus haute indemnité de départ accordée	850 000 €	280 000 €	

Annexes

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (1/6)						
1	**Emetteur**	**CM Antilles Guyanne**	**CM Antilles Guyanne**	**CM Océan**	**CM Océan**	**CM Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500B925SQR14ZI382**	**969500B925SQR14ZI382**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	non éligible
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	12 M€	50 M€	13 M€	220 M€	5 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	15 €	1 €	1 €	1 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (2/6)

1	**Emetteur**	**CM Antilles Guyanne**	**CM Antilles Guyanne**	**CM Océan**	**CM Océan**	**CM Océan**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**969500B925SQR14ZI382**	**969500B925SQR14ZI382**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**	**969500A2J49LYGX9NS83**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	N/A	Flottant	N/A	Flottant	Flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

ales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (3/6)

Emetteur	**CM Maine Anjou Basse-Normandie**	**CM Maine Anjou Basse-Normandie**	**CM Maine Anjou Basse-Normandie**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Crédit Mutuel du Massif Central)**
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
Droit régissant l'instrument	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
Traitement réglementaire						
Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles
Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	20 M€	267 M€	4 M€	28 M€	2 273 M€	43 M€
Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 1 €	1 €	1 €
Prix d'émission	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 1 €	1 €	1 €
Prix de rachat	1 €	1 €	1 €	Crédit Mutuel de Bretagne : 1 € Crédit Mutuel du Sud-Ouest : 1 € Crédit Mutuel du Massif Central : 1 €	1 €	1 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
Echéance initiale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

ales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (4/6)

Emetteur	**CM Maine Anjou Basse-Normandie**	**CM Maine Anjou Basse-Normandie**	**CM Maine Anjou Basse-Normandie**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Crédit Mutuel du Massif Central)**	**CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Crédit Mutuel du Massif Central)**
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**23B6332KMR0JIZLJG565**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**	**96950041VJ1QP0B69503**
Droit régissant l'instrument	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
Coupons / dividendes						
Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	N/A	Flottant	Flottant	N/A	N/A	N/A
Taux de coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)*	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	Eligibilité Bâle3	N/A	N/A	A dividende prioritaire

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (5/6)							
1	**Emetteur**	**CM Nord Europe**	**CM Nord Europe**	**CM Nord Europe**	**CM Nord Europe**	**CM Alliance Fédérale**	**CM Alliance Fédérale**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**Parts A 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts C 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts B 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts F 969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Traitement réglementaire						
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1	Non éligibles	Non éligibles	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type A - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type B - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	45 M€	1 210 M€	86 M€	29 M€	199 M€	6 270 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9a	**Prix d'émission**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
9b	**Prix de rachat**	1 €	1 €	1 €	500 €	15 €	1 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	**Echéance initiale**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1 (6/6)

1	**Emetteur**	**CM Nord Europe**	**CM Nord Europe**	**CM Nord Europe**	**CM Nord Europe**	**CM Alliance Fédérale**	**CM Alliance Fédérale**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**Parts A 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts C 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts B 969500MOQLCWGNJR5B72**	**Parts F 969500MOQLCWGNJR5B72**	**969500LFTDNMONT2EP08**	**969500LFTDNMONT2EP08**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**	**Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier**
	Coupons / dividendes						
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)**	N/A	Flottant	Flottant	Flottant	N/A	Flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividende stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non	Non cumulatif	Non cumulatif
23	**Convertible ou non-convertible**	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
36	**Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)**	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	A dividendes prioritaires	A dividendes prioritaires	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (1/8)

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0010096826**	**FR0013173028**	**FR0013236544**	**FR0013291556**	**FR0013398369**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**	**Droit français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres AT1 pour 30% Fonds propres T2 pour 70%	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Obligations	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	96 M€	499 M€	497 M€	497 M€	25 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	1 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	1 000 €	99 966 €	99 605 €	99 637 €	100 000 €
9b	**Prix de rachat**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
10	**Classification comptable**	Capitaux propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	**Date d'émission initiale**	05/07/2004	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017	28/01/2019
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Obligations perpétuelles à durée indéterminée	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029	28/01/2031
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05/07/2014	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenan flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	6% semestriel du 05/07/2004 au 05/07/2005, puis variable semestriel jusqu'à la date de remboursement du titre : CMS10	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel	3,81% annuel
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (2/8)

1	**Emetteur**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**CREDIT MUTUEL ARKEA**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0013407418**	**FR0013407087**	**FR0010128835**	**FR0011828235**	**FR0011927037**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Droit français**	**Droit français**	**article L. 228-97 du Code de Commerce fançais**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 pour 30%, 70% en Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	745 M€	30 M€	05 classés en fonds propres de	4 M€	6 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	1 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	99 621 €	100 000 €	150 000 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	N/A	N/A	82 125 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €
10	**Classification comptable**	Capitaux Propres	Capitaux Propres	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	11/03/2019	14/03/2019	18/11/2004	10/04/2014	03/06/2014
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	Perpétuelle	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	11/03/2031	14/03/2031	N/A	10/04/2024	03/06/2024
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	N/A	N/A	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	Après le 18/11/2014	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	3,375% annuel	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois +2,15% jusqu'à échéance du titre.	6% puis Min(8%;CMS10ans+0,175%)	4% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3,15% puis Min(6%;Max(3,15%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	N/A	N/A	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	N/A	N/A	N/A	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	N/A	N/A	Prêts participatifs	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (3/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012033926**	**FR0012046860**	**FR0012112605**	**FR0012187078**	**FR0012187086**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	11 M€	2 M€	3 M€	5 M€	3 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	3 500 000 €
9b	**Prix de rachat**	12 100 000 €	2 000 000 €	3 000 000 €	5 000 000 €	3 500 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	06/08/2014	29/07/2014	03/09/2014	15/10/2014	15/10/2014
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	06/08/2024	29/07/2024	03/09/2024	15/10/2024	15/10/2024
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	130%*CMS10ans	3,10% puis Min(5%;Max(3,10%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)	3% puis Min(4,5%;Max(3%;CMS10ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (4/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012303246**	**FR0011781061**	**FR0012304442**	**FR0012618320**	**FR0012632495**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	4 M€	117 M€	55 M€	22 M€	3 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 000 €	100 €	100 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	4 000 000 €	118 512 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €
9b	**Prix de rachat**	4 000 000 €	120 000 000 €	55 000 000 €	22 000 000 €	3 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	28/11/2014	10/03/2014	22/12/2014	02/04/2015	02/04/2015
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	28/11/2024	27/06/2026	22/12/2026	02/04/2025	02/04/2025
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	2,6% puis Min(4%;Max(2,6%;CMS10ans)	4,25%	3,40%	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,9%;CMS10 ans)	1,9% puis Min(3,75%;Max(1,8%;CMS10 ans)
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (5/8)

1	**Emetteur**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**	**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0012616894**	**FR0012767267**	**FR0013073764**	**FR0013201431**
3	**Droit régissant l'instrument**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**	**L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier**
	Traitement réglementaire				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	40 M€	30 M€	50 M€	300 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	100 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
9a	**Prix d'émission**	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	295 791 000 €
9b	**Prix de rachat**	40 000 000 €	30 000 000 €	50 000 000 €	300 000 000 €
10	**Classification comptable**	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	27/04/2015	01/06/2015	23/12/2015	12/09/2016
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	durée determinée	durée determinée	durée determinée	durée determinée
13	Echéance initiale	27/04/2027	02/06/2025	23/12/2030	12/09/2026
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes				
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	2,75%	1,35% puis Min(3,10%;Max(1,35%;CMS10ans)	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	2,13%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes *(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (6/8)

1	**Emetteur**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque fédérative du Crédit Mutuel**	**Lyonnaise de Banque**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Crédit Industriel et Commercial**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**XS0207764712**	**XS0212581564**	**FR0000047789**	**FR0000047805**	**FR0000584377**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Français**	**Français**	**Français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	30% fonds propres additionnels de catégorie 1 70% fonds propres de catégorie 2	30% fonds propres additionnels de catégorie 1 70% fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- TSS - art. 52 et suivants du CRR - art. 484 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	734 M€	250 M€	12 M€	8 M€	19 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	750,00 M€	250,00 M€	15,43 M€	137,20 M€	18,96 M€
9a	**Prix d'émission**	750,00 M€	250,00 M€	15,43 M€	137,20 M€	18,96 M€
9b	**Prix de rachat**	750,00 M€	250,00 M€	at le 01/06/1997 puis revalorisat	at le 28/05/1997 puis revalorisat	19,15 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	15/12/2004	25/02/2005	01/06/1985	28/05/1985	20/07/1987
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Echéance initiale	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance	Sans échéance
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: le 15/12/2014 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1: à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11: à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche à la main de l'émetteur: 25/02/2015 au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("tax call"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 1: à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déconsolidation de l'émetteur du groupe CM11: à tout moment au pair	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 01/06/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 28/05/1997 à 130% du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101% du nominal + intérêts courus
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 15/12/2014, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 25/02/2015, pour la totalité de la souche	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Flottant	Flottant
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	6% puis, à compter du 15/12/2005, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	7% puis, à compter du 25/02/2006, EUR CMS10 + 0,10% avec cap à 8%	35% x TMO + 35% x TMO x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% du TMO - maximum 130% TMO	40% x TAM + 43% x TAM x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites: - minimum 85% (TAM+TMO)/2 - maximum 130% (TAM+TMO)/2	Moyenne des 12 derniers TME + 0.25%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher)	Obligatoire	Obligatoire	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	N/A	N/A	Cumulatif
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Oui	Oui	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	Événement lié au superviseur tant suite à une détérioration du ratio de solvabilité que suite à sa pleine discrétion, et si une augmentation de capital n'a pas été autorisée ou a été insuffisante.	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Temporaire ou permanente	Temporaire ou permanente	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	Reconstitution du principal si retour à la santé financière, i.e. deux résultats nets consolidés positifs consécutivement après la fin de l'intervention du superviseur.	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument dit super subordonné, c'est-à-dire subordonné aux éventuels prêts participatifs et titres participatifs, aux instruments subordonnés ordinaires et aux instruments non subordonnés.	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Oui (mais admis à l'AT1 au titre du régime transitoire)	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1: - discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher) - clause de retour à meilleur fortune non discrétionnaire	Caractéristiques non conformes aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1: - discrétion partielle: clause de "compulsory interest provisions" (dividend pusher) - clause de retour à meilleur fortune non discrétionnaire	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (7/8)

1	**Emetteur**	**Crédit Industriel et Commercial**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**FR0000165847**	**XS0548803757**	**XS1069549761**	**XS1288858548**	**XS1385945131**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Français**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé et sous-consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	3 M€	149 M€	878 M€	1 000 M€	1 000 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	7,25 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€	1 000,00 M€
9a	**Prix d'émission**	7,25 M€	999,39 M€	991,43 M€	990,84 M€	990,98 M€
9b	**Prix de rachat**	7,25 M€	1000,00 M€	1000,00 M€	1000,00 M€	1000,00 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	26/12/1990	22/10/2010	21/05/2014	11/09/2015	24/03/2016
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	Sans échéance	22/10/2020	21/05/2024	11/09/2025	24/03/2026
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: le 26/12/1999 au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux: à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event" ou "Tax deduction event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de "Gross-Up Event": à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Flottant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	P1C + 1.75% pour les intérêts payables chaque année depuis 2006	4,00%	3,00%	3,00%	2,38%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2 (8/8)

1	**Emetteur**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**	**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**
2	**Identifiant unique** (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	**XS1512677003**	**XS1587911451**	**XS1717355561**	**XS1824240136**	**FR0013425162**
3	**Droit régissant l'instrument**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Anglais sauf subordination**	**Français**
	Traitement réglementaire					
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	**Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)**	700 M€	500 M€	500 M€	500 M€	1 000 M€
9	**Valeur nominale de l'instrument**	700,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€
9a	**Prix d'émission**	695,09 M€	497,62 M€	495,72 M€	499,43 M€	1 €
9b	**Prix de rachat**	700,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	500,00 M€	1 000,00 M€
10	**Classification comptable**	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	**Date d'émission initiale**	04/11/2016	31/03/2017	15/11/2017	25/05/2018	18/06/2019
12	**Perpétuelle ou à durée déterminée**	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	04/11/2026	31/03/2027	15/11/2027	25/05/2028	18/06/2029
14	**Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons / dividendes					
17	**Dividende/coupon fixe ou flottant**	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	**Taux de coupon et indice éventuel associé**	1,88%	2,63%	1,63%	2,50%	1,88%
19	**Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes** ***(dividend stopper)***	Non	Non	Non	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
23	**Convertible ou non-convertible**	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	**Caractéristiques en matière de réduction du capital**	Non	Non	Non	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	**Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)**	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires en vertu de l'article L.228-97 du Code de Commerce
36	**Existence de caractéristiques non conformes**	Non	Non	Non	Non	Non
37	**Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes**	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Cartographie des mandats

Mandats des administrateurs et de la direction générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel au 31.12.2019

CCM : Caisse de Crédit Mutuel

Administrateurs

Catherine Barbaroux	**4 mandats**
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Membre du Conseil de surveillance	RATP.DEV
Membre du Conseil d'administration	La France s'engage (Fondation)
Hélène Bernicot	**5 mandats**
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	Château Calon Ségur
Administratrice	Fonds Phinoé
Administratrice	Fondation UBO
Élue	CCI de Brest
Gérard Bontoux	**9 mandats**
Président	Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Vice-président	CFCM
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	BFCM
Administrateur	CCM Toulouse St Cyprien
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Représentant permanent	CIC Sud-Ouest
Jean-Marc Busnel	**14 mandats**
Président	Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie
Président	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie
Président	CREAVENIR
Président	CCM de Saint Hilaire du Harcouët
Président	CCM Solidaire de Maine-Anjou Basse-Normandie
Président	Association Résidence Foyer Les Hirondelles
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	SCOP ACOME SA
Vice-président	SODEREC
Vice-président	Union Régionale des SCOP de l'Ouest
Représentant permanent	BFCM
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	ACM Vie SAM

Eric Charpentier	**13 mandats**
Directeur général	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Président	Beobank
Président	Groupe La Française
Président	Banque de Tunisie
Président	Sciences Po Lille
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	CIC
Administrateur	Société Foncière et Immobilière Nord Europe
Administrateur	EURATECHNOLOGIES
Représentant permanent	GACM
Représentant permanent	Euro Information
Représentant permanent	Astrée Assurances

Gérard Cormorèche	**19 mandats**
Président	Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est
Président	Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Sud-Est
Président	Caisse Agricole Crédit Mutuel
Président	CECAMUSE
Président	CCM Neuville-sur-Saône
Vice-président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Vice-président	Fédération du CMAR
Vice-président	MTRL
Vice-Président	Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	CFCM
Administrateur	BFCM
Administrateur	CIC
Administrateur	SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Gérant	SCEA Cormorèche Jean-Gérard
Gérant	SARL Cormorèche
Gérant	SCI Cormoreche
Gérant	SCI Ravaille

Catherine Lamblin-Messien	**7 mandats**
Présidente	CCM de Cambrai
Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Gérante	Cofidine
Gérante	SCI Libellule
Gérante	SCI CLM Lamblin

Aurélie Lapidus	**3 mandats**
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	SADE (Groupe Veolia)

Jean-Luc Le Pache	**7 mandats**
Directeur général/Représentant permanent	Arkéa Home Loans SFH
Directeur général/Représentant permanent	Arkéa Public Sector SCF
Président	Arkéa Foncière
Administrateur unique	Federal Equipements
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Gérant unique	Crédit Mutuel Massif Central Equipements
Gérant	SCI Interfédérale

Damien Lievens	**11 mandats**
Président	CCM Agricole du Centre
Président	Fédération du Crédit Mutuel du Centre
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
Vice-président	CCM de Brézolles
Administrateur	Caisse Agricole Crédit Mutuel
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	Fédération du CMAR
Membre du Conseil de surveillance	BECM
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Gérant	SCEA Lievens

Gérard Lindacher	**7 mandats**
Président	Union des CCM District de Strasbourg-Campagne
Président	CCM Basse Zorn
Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM IARD
Représentant permanent	CIC Est

André Lorieu	**14 mandats**
Président	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
Président	Fédération du Crédit Mutuel Océan
Président	Océan participations
Président	Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan
Administrateur	CCM de Chantonnay
Administrateur	CCM Océan Agri
Administrateur	Fédération du CMAR
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent	ACM Vie
Gérant	SARL Lorieu
Gérant	SCI Lorieu Frères
Gérant	GAEC Les trois cantons
Gérant	SCI Lada

Elia Martins	**6 mandats**
Administratrice	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Administratrice	Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France
Administratrice	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France
Présidente	CCM Paris 8 Europe
Patrick Morel	**8 mandats**
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Président	CCM Enseignants 54
Président	Union des CCM du district de Nancy
Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Membre du conseil de surveillance	Crédit Mutuel Immobilier
Membre du conseil de surveillance	BECM
Président	MAE Solidarité 54
Alain Têtedoie	**20 mandats**
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest
Président	Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest
Président	Cémavie
Président	CCS
Président	Crédit Mutuel Immobilier
Vice-président	BECM
Vice-président	CCM de Loire-Divatte
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administrateur	BFCM
Représentant permanent	INVESTLACO
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Représentant permanent	CIC Ouest
Représentant permanent	SCEA La Fraiseraie
Gérant	GFA La Fraiseraie
Gérant	SCI Profruit
Gérant	SCI Syalie
Gérant	SCI Alvie
PDG	La Fraiseraie
PDG	Thalie Holding

Nicolas Théry	**19 mandats**
Président	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Président	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Président	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Président	CFCM
Président	BFCM
Président	ACM Vie SA
Président	ACM IARD
Président	ACM Vie SAM
Président	CIC Est
Président	CIC Nord-Ouest
Président	DIALOGUES
Président	CIC
Président	GACM
Président	BECM
Co-président	Solidarité Crédit Mutuel Antilles
Administrateur	CCM Strasbourg Vosges
Administrateur	Cœur Mutuel
Représentant permanent	ACM GIE
Représentant permanent	Euro Information

Michel Vieux	**13 mandats**
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Président	Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais
Président	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais
Président	CCM de la Pierrelatte
Président	CCM de la Vallée du Rhône
Président d'honneur	CCM Agriculture de Valréas
Vice-Président	BFCM
Représentant permanent	ACM Vie SAM
Vice-Président	Association "La Cascade"
Gérant	SCI Sud Est Gestion Immobilière
Co-gérant	Sud Est Transactions Immobilières
Co-gérant	SEGI

Direction générale

Pierre-Édouard Batard	**2 mandats**
Directeur général	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directeur général	Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Isabelle Ferrand	**3 mandats**
Directrice générale adjointe	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Directrice générale déléguée	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice	Alliance Coopérative Internationale

Table de concordance pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	3
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	13
437	Fonds propres	Fonds propres	19
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	27
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	59
440	Coussins de fonds propres	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	28
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet groupe Crédit Mutuel	-
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit – Expositions & Qualité de crédit des actifs	40
443	Actifs grevés	Risque de liquidité - Informations sur les actifs grevés et non grevés	77
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	Risque de crédit - Approche standard	50
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	71
446	Risque opérationnel	Risque opérationnel	72
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Risque de crédit – informations quantitatives complémentaires	57
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du banking book	71
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	67
450	Politique de rémunération	Politique de rémunération	80
451	Levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	32
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Système de notations internes	51
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Risque de crédit - Techniques d'atténuation du risque de crédit	64
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	72
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	71

Etant donné le caractère mutualiste et non coté du groupe Crédit Mutuel, et considérant la robustesse et la stabilité du modèle d'affaire du Groupe, les communications exigées à la huitième partie du règlement CRR ne seront publiées qu'annuellement. En effet, du fait de sa faible appétence au risque, le bilan de la banque se déforme lentement, ne nécessitant pas de publier plus d'une fois par an ces informations.